

Rapport annuel de gestion 2016-2017



Bureau d'audiences
publiques sur
l'environnement

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca
twitter.com/BAPE_Quebec

Dépôt légal – 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 1706-9599 (version imprimée)
ISSN 1926-4654 (PDF)
ISBN 978-2-550-79045-7 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-79046-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,

David Heurtel
Québec, septembre 2017

Monsieur David Heurtel
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Monsieur le ministre,

Je vous présente le rapport annuel de gestion du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017, rédigé conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*.

Ce rapport regroupe notamment les résultats atteints dans les domaines sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Il contient également un rapport de mission d'examen.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Pierre Baril
Québec, août 2017

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Le rapport annuel de gestion du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour l'exercice 2016-2017 rend compte de nos activités à l'égard de notre mission et de nos orientations stratégiques. Il dresse également un bilan de nos engagements en ce qui a trait à la *Déclaration de services aux citoyens*, aux ressources utilisées ainsi qu'à l'application des exigences législatives et gouvernementales.

Au cours de l'année 2016-2017, le BAPE s'est vu confier 26 mandats d'information et de consultation du dossier par le public, d'enquête avec audience publique et d'enquête avec médiation en environnement. Ceux-ci ont été réalisés avec un apport supplémentaire des technologies de l'information et des communications. En effet, des formulaires en ligne ont été ajoutés pour permettre aux participants d'indiquer leur intention de déposer un mémoire, de le transmettre ou encore de formuler des commentaires à l'égard des projets analysés. Quant à la webdiffusion vidéo en direct des séances d'audiences publiques, une augmentation de 9 % de son utilisation a été possible.

L'année s'est terminée avec l'adoption du *Projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4)*, lequel apporte plusieurs modifications touchant les activités du Bureau.

Fait à noter, le taux global de satisfaction à l'égard des services du BAPE a atteint le taux de 91 % et celui sur la compréhension du rôle du BAPE et de sa contribution dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le taux de 94 %.

Enfin, je tiens à remercier le personnel du BAPE pour son engagement à l'égard de l'organisme et pour ses efforts continus qui ont permis d'atteindre les objectifs dans l'accomplissement de notre mission.

Le président,

Pierre Baril

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information et des données ainsi que des contrôles afférents.

Le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement décrit fidèlement la mission, les mandats, les engagements au regard de la *Déclaration de services aux citoyens* et les orientations stratégiques du BAPE. Il présente les objectifs, les indicateurs et les résultats afférents.

Nous déclarons que les données et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et qu'ils correspondent à l'état de situation au 31 mars 2017.

Le président,

Pierre Baril
Québec, août 2017

Le secrétaire et directeur général
de l'administration et des communications,

René Beaudet
Québec, août 2017

Québec, le 12 juillet 2017

Monsieur le Président,

Nous avons procédé à l'examen des résultats, des indicateurs, des données et des explications présentés dans le rapport annuel de gestion du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (le Bureau) pour l'exercice terminé le 31 mars 2017. Notre examen a été effectué conformément aux Normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en demandes d'information, procédures analytiques et entretiens portant sur les informations qui nous ont été fournies par la direction du Bureau.

Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les résultats, les indicateurs, les données et les explications contenus dans le rapport annuel de gestion. Notre rôle consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence générale de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen. La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la conformité de la divulgation de ces renseignements incombe à la direction du Bureau.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats, les indicateurs, les données et les explications contenus dans le rapport annuel de gestion ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles et cohérents.



LEMIEUX NOLET
comptables professionnels agréés
S.E.N.C.R.L.

Lévis

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
www.lemieuxnolet.ca

Téléphone : 418 833-2114
Sans frais : 1 866 833-2114
Télécopieur : 418 833-9983
courrier@lemieuxnolet.ca

Québec

815, boul. Lebourgneuf
Bureau 401
Québec (Québec) G2J 0C1

Téléphone : 418 659-7374
Sans frais : 1 866 833-2114
Télécopieur : 418 650-4480



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT	1
1.1	SA CONSTITUTION	2
1.2	SA MISSION	2
1.3	SES VALEURS ÉTHIQUES	2
1.4	SA COMPOSITION	2
1.5	SON ORGANISATION ADMINISTRATIVE	3
1.6	LA FORMATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE ET LES POUVOIRS DES COMMISSAIRES	4
1.7	LES MANDATS SUR LES PROJETS ASSUJETTIS À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	4
	1.7.1 L'information et la consultation du dossier par le public	4
	1.7.2 L'audience publique	6
1.8	LES MANDATS D'ENQUÊTE SUR DES QUESTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT	6
	1.8.1 L'enquête avec ou sans audience publique	7
	1.8.2 L'enquête avec médiation en environnement	7
1.9	LES MANDATS EN VERTU DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL	7
CHAPITRE 2	LES RÉSULTATS ATTEINTS	9
2.1	AU REGARD DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE	10
	2.1.1 Premier enjeu – Une contribution significative au développement durable du Québec	10
	2.1.2 Deuxième enjeu – Des services adaptés aux besoins de la clientèle	13
	2.1.3 Troisième enjeu – Une gestion optimale des ressources	17
2.2	AU REGARD DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	18
CHAPITRE 3	LES RESSOURCES	23
3.1	LES RESSOURCES HUMAINES	24
	3.1.1 La formation et le développement du personnel	25
	3.1.2 La santé et la qualité de vie au travail	26
3.2	LES RESSOURCES FINANCIÈRES	27
3.3	LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES	28
	3.3.1 Mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web	29
3.4	LES SERVICES PARTAGÉS	30
CHAPITRE 4	LES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES	31
4.1	L'ÉTHIQUE ET LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES	32
4.2	L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	32
4.3	LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	32
4.4	LA POLITIQUE LINGUISTIQUE	33
4.5	L'EMBAUCHE ET LA REPRÉSENTATIVITÉ	33
4.6	LES BONIS AU RENDEMENT	35
4.7	LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLIQUES	36
4.8	LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES	36
CHAPITRE 5	LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	37

ANNEXE I	45
A – LES MEMBRES DU BAPE	46
B – LES MEMBRES ADDITIONNELS À TEMPS PARTIEL NOMMÉS PAR DÉCRET	46
ANNEXE II	47
A – LES MANDATS D’INFORMATION ET DE CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC.....	48
B – LES MANDATS D’ENQUÊTE ET D’AUDIENCE PUBLIQUE.....	49
C – LE MANDAT D’ENQUÊTE AVEC MÉDIATION	49
ANNEXE III	51
A – LES RAPPORTS PUBLIÉS PAR LE BAPE.....	52
B – LES AUTRES PUBLICATIONS.....	52
ANNEXE IV	53
CODE DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU BUREAU D’AUDIENCES PUBLIQUES SUR L’ENVIRONNEMENT.....	54
ANNEXE V	57
DÉCLARATION DE VALEURS ÉTHIQUES DU BUREAU D’AUDIENCES PUBLIQUES SUR L’ENVIRONNEMENT	58
LE BAPE PARTAGE ÉGALEMENT LES VALEURS ÉNONCÉES DANS LA DÉCLARATION DE VALEURS DE L’ADMINISTRATION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE	58
ANNEXE VI	59
A – CONFÉRENCES ET PRÉSENTATIONS DONNÉES PAR LE PERSONNEL DU BAPE.....	60
B – AUTRES ACTIVITÉS AUXQUELLES A PARTICIPÉ LE PERSONNEL DU BAPE	60
C – LETTRE OUVERTE PUBLIÉE PAR LE PERSONNEL DU BAPE	60
ANNEXE VII	61
LES LOIS, RÉGLEMENTS ET CODE ENCADRANT L’EXERCICE DES MANDATS CONFIÉS AU BAPE	62

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1	La structure organisationnelle au 31 mars 2017	3
Figure 2	Le cheminement des projets au BAPE à l'intérieur de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement	5
Figure 3	Répartition des dépenses réelles par catégorie et investissements en immobilisations (en milliers de dollars)	27
Tableau 1	Nombre de mandats reçus.....	17
Tableau 2	Nombre de jours-mandats réalisés.....	17
Tableau 3	Effectif en poste au 31 mars 2017 (nombre de personnes)	24
Tableau 4	Heures rémunérées par secteur d'activité ou orientation stratégique en 2016-2017	24
Tableau 5	Nombre d'employés par catégories d'emploi ayant pris leur retraite.....	25
Tableau 6	Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier	25
Tableau 7	Répartition des coûts de formation selon l'année civile	25
Tableau 8	Répartition des dépenses de formation par champ d'activité	25
Tableau 9	Évolution des dépenses en formation	26
Tableau 10	Jours de formation selon les catégories d'emploi	26
Tableau 11	Budget et dépenses réelles.....	27
Tableau 12	Ressources informationnelles.....	29
Tableau 13	Traitement des demandes d'accès à l'information	33
Tableau 14	Embauche totale au cours de la période 2016-2017	34
Tableau 15	Taux d'embauche des femmes en 2016-2017 par statuts d'emploi	34
Tableau 16	Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2016-2017	34
Tableau 17	Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statuts d'emploi : résultats comparatifs.....	34
Tableau 18	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	35
Tableau 19	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégories d'emplois au 31 mars 2017	35
Tableau 20	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2017	35
Tableau 21	Bonus au rendement accordés en 2016-2017 pour la période d'évaluation du rendement du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	35
Tableau 22	Contrats de services dont la dépense est de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.....	36
Tableau 23	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.....	36

A decorative illustration in the top right corner of the page. It features a cluster of green leaves and small flowers in shades of pink, blue, and purple, with some leaves and petals scattered downwards and to the left, creating a sense of movement. The background is a light blue gradient.

CHAPITRE 1

LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT



1.1 SA CONSTITUTION

Adoptée en décembre 1978 par l'Assemblée nationale du Québec, la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* a eu pour effet d'instituer le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), de prévoir sa composition et son rôle ainsi que d'établir, pour certains projets, une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public. En créant le BAPE, l'Assemblée nationale affirmait le droit des citoyens d'être informés, d'être consultés et de participer ainsi aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Ce faisant, elle reconnaissait officiellement la valeur et la pertinence de la contribution de la population au processus d'évaluation environnementale en raison de l'expertise concrète qu'elle a de son milieu de vie.

L'action du BAPE, notamment par les possibilités qu'elle offre à la population d'intervenir dans les processus d'autorisation des projets, s'inscrit d'emblée dans la perspective du développement durable. Toutes les personnes concernées, dont les citoyens susceptibles de profiter des retombées de ces projets ou d'en subir les répercussions, peuvent ainsi faire valoir leur point de vue et contribuer à fournir aux décideurs un éclairage plus complet. Elle permet aussi aux promoteurs de bonifier leur projet en tenant compte des préoccupations de la population et ainsi de tendre vers une cohabitation plus harmonieuse avec le milieu.

Le BAPE est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de qui il reçoit ses mandats. Les commissions d'enquête constituées par le président du BAPE analysent les faits et sont indépendantes des parties en cause.

1.2 SA MISSION

Le BAPE a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics.

Depuis la création de l'organisme, ses commissions d'enquête examinent les projets qui leur sont soumis en appliquant une notion large de l'environnement, assimilable au développement durable.

Organisme assujéti à la *Loi sur le développement durable* et à la prise en compte des seize principes qui y sont énoncés, le BAPE poursuit sa démarche pour parfaire la culture du développement durable dans la réalisation de ses mandats et le travail quotidien de son personnel.

1.3 SES VALEURS ÉTHIQUES

Le BAPE privilégie quatre grandes valeurs au regard de la mission qui lui est propre afin que ses actions soient pleinement orientées vers la recherche d'un développement durable et guidées par l'éthique. Les valeurs du BAPE sont le respect, l'impartialité, l'équité et la vigilance. Adaptées à sa mission, elles complètent les valeurs de l'administration publique québécoise que sont le respect, l'impartialité, la compétence, l'intégrité et la loyauté.

1.4 SA COMPOSITION

Le BAPE était composé, au 31 mars 2017, de cinq membres à plein temps, dont un président et un vice-président (figure 1). Les membres sont nommés par le gouvernement.

De plus, pour lui permettre de former les commissions d'enquête en temps opportun et de satisfaire aux exigences des mandats confiés par le ministre, le président dispose d'une liste de membres additionnels à temps partiel, également nommés par le gouvernement (annexe I).

1.5 SON ORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'organisation administrative (figure 1) est conçue de façon à soutenir la gestion des ressources par projet pour mieux répondre aux besoins des commissions d'enquête.

Le président assume la direction de l'organisme. Il est assisté par le vice-président, les membres, le secrétaire et directeur général de l'administration et des communications, la directrice des communications et la directrice de l'expertise environnementale et du développement durable.

Les membres à plein temps se réunissent périodiquement pour traiter de diverses questions sur des sujets touchant notamment les procédures qui encadrent les mandats d'enquête. Les membres qui dirigent les commissions d'enquête assurent également la gestion des ressources qui leur sont confiées pour remplir leurs mandats.

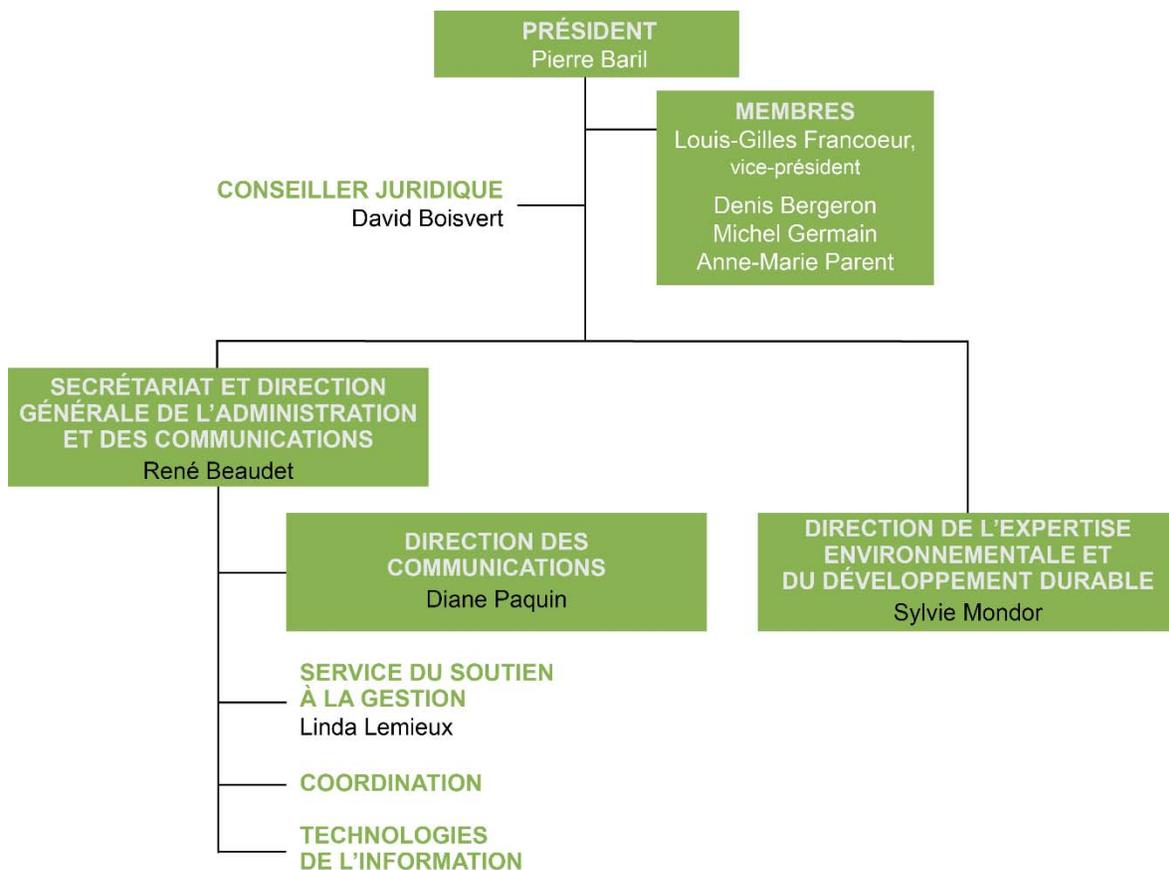
Le conseiller juridique guide le président et les membres quant aux aspects légaux, éthiques et déontologiques qui concernent l'organisme et les travaux des commissions d'enquête.

Le secrétaire et directeur général de l'administration et des communications est responsable du Secrétariat du BAPE ainsi que des activités de la Direction des communications, du Service du soutien à la gestion, de la coordination de la logistique des commissions d'enquête et des technologies de l'information.

La directrice des communications est responsable de l'ensemble des activités d'information et de communication du BAPE.

La directrice de l'expertise environnementale et du développement durable est responsable du volet scientifique et technique des rapports au moyen d'une équipe multidisciplinaire de professionnels qui appuient les travaux d'enquête et d'analyse des commissions. Elle est aussi responsable de l'application du développement durable dans les processus du bureau.

FIGURE 1 LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE AU 31 MARS 2017





1.6 LA FORMATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE ET LES POUVOIRS DES COMMISSAIRES

Lorsque le ministre demande au BAPE de tenir une audience publique, une enquête avec ou sans audience publique ou une enquête avec médiation, que ce soit en vertu de l'article 31.3 ou de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ou de tenir une consultation publique sur un projet d'aire protégée en vertu de l'article 39 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, le président du BAPE constitue une commission d'enquête et désigne le commissaire qui doit agir à titre de président.

Pour les enquêtes qui leur sont confiées, les membres sont assermentés devant un juge de la Cour supérieure et jouissent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*. À ce titre, ils ont des pouvoirs, tels que celui de citer des personnes et celui d'exiger tout document utile à la compréhension du dossier. Toutefois, l'approche privilégiée par le BAPE consiste à discuter avec l'ensemble des participants pour obtenir de façon volontaire l'information nécessaire pour répondre aux besoins du public et de la commission d'enquête.

1.7 LES MANDATS SUR LES PROJETS ASSUJETTIS À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La majorité des mandats confiés au BAPE s'inscrivent dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le nombre et le type de mandats varient essentiellement en fonction des projets soumis au ministre par les promoteurs et, dans le cas des audiences publiques, selon les demandes d'audience publique qui émanent de la population (figure 2). Les projets visés par la procédure, qu'ils soient de nature privée ou publique, sont définis de façon précise par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*.

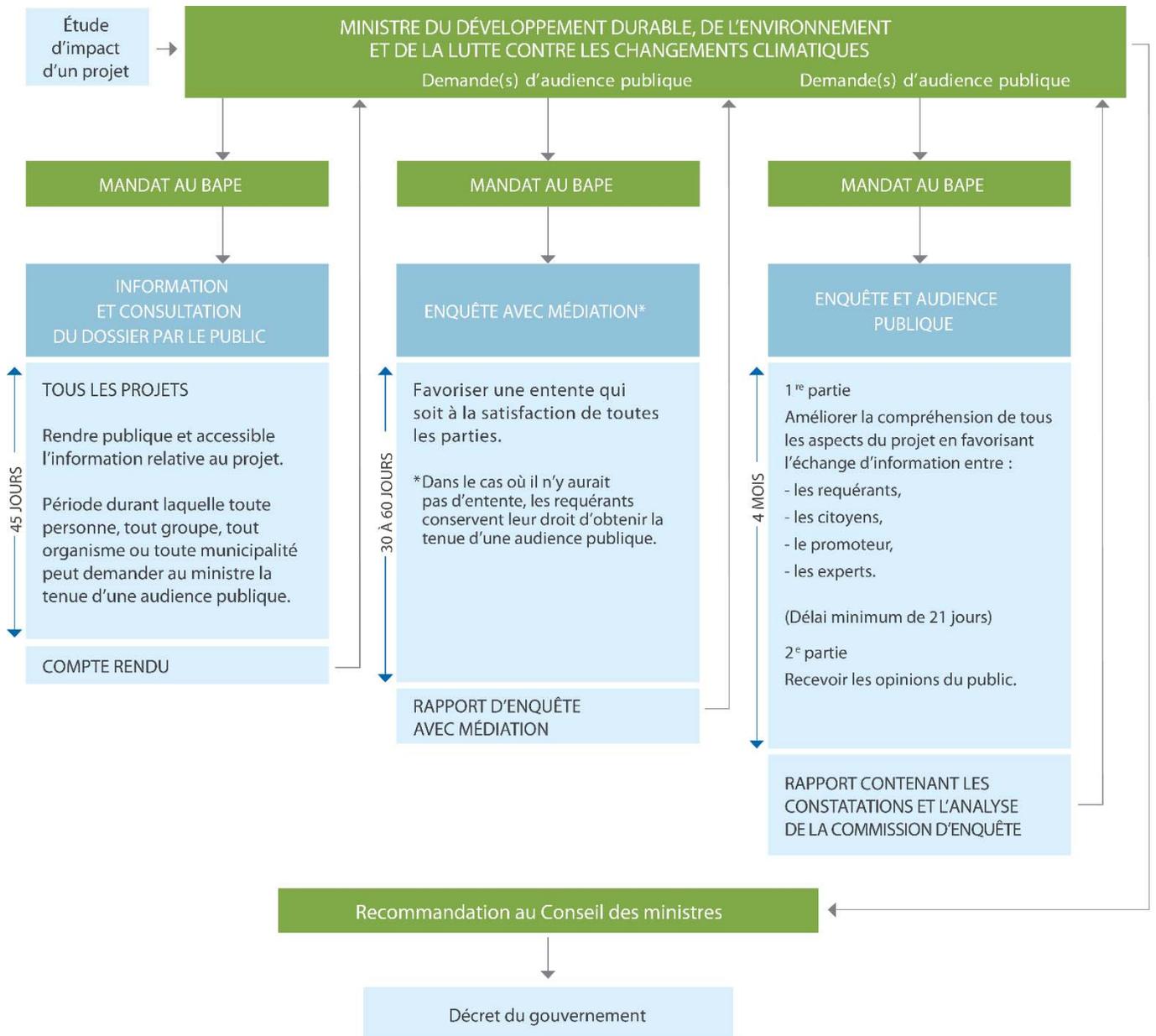
1.7.1 L'information et la consultation du dossier par le public

Lorsque le ministre rend publique l'étude d'impact déposée par le promoteur d'un projet, en vertu du premier alinéa de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il donne mandat au BAPE, selon l'article 11 du Règlement, de mettre à la disposition du public, pendant 45 jours, l'ensemble de la documentation constituant le dossier de la demande d'autorisation du gouvernement. Pour ce type de mandat, le BAPE ouvre des centres de consultation dans le milieu où le projet est proposé. Il informe la population directement concernée par le projet de l'ouverture de ces centres et tient une séance d'information publique.

La population peut également consulter le dossier au bureau du BAPE, à Québec, à la bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal et dans le site Web du BAPE.

C'est au cours de cette période réglementaire que toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité peut demander la tenue d'une audience publique au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

FIGURE 2 LE CHEMINEMENT DES PROJETS AU BAPE À L'INTÉRIEUR DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



LÉGENDE

■ Interventions du BAPE

■ Interventions du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



1.7.2 L'audience publique

S'il reçoit une demande, et à moins qu'il ne la juge frivole, le ministre mandate le BAPE pour qu'il tienne une audience publique en vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le déroulement de l'audience, qui se réalise en deux parties, est prévu par les *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques*.

La première partie de l'audience publique

Consacrée à compléter l'information déjà disponible, la première partie de l'audience publique s'amorce par la présentation des demandes d'audience par les requérants, suivie de la présentation du projet par le promoteur. Le public et la commission d'enquête peuvent ensuite poser des questions sur le projet à l'étude. Afin de répondre aux interrogations des citoyens et de la commission, des représentants de divers ministères, d'organismes publics ou privés susceptibles d'apporter un éclairage sur le projet, en raison de leurs connaissances et de leur compétence, sont également convoqués. La procédure suivie est simple et favorise un échange public entre la commission et la population, le promoteur et les porte-parole des ministères et des organismes. La documentation et les transcriptions des séances publiques sont déposées dans les centres de consultation et les centres de documentation et sont publiées dans le site Web du BAPE.

Au terme de cette première partie, les personnes qui souhaitent exprimer leur opinion sur le projet disposent d'au moins 21 jours pour préparer leur intervention sous forme de mémoire ou de présentation verbale.

La deuxième partie de l'audience publique

La deuxième partie de l'audience publique permet à toute personne, à tout groupe, à tout organisme ou à toute municipalité d'exprimer son opinion sur le projet à l'étude. Ceux-ci peuvent faire valoir leur appui ou leur opposition au projet tel qu'il a été présenté par le promoteur ou proposer des modifications. Cette deuxième partie permet à la commission d'enquête de mieux cerner les enjeux du projet et de mieux comprendre les valeurs propres aux collectivités concernées. Les mémoires et les transcriptions des séances sont également rendus publics dans les centres de consultation, les centres de documentation et dans le site Web du BAPE.

Le rapport de la commission d'enquête

Une fois les séances publiques de l'audience terminées, la commission d'enquête complète son analyse du projet en s'appuyant sur les transcriptions de l'audience, les documents déposés, des expertises particulières, au besoin, les mémoires des participants à l'audience publique ainsi que sur ses propres recherches documentaires. La commission rédige son rapport qui fait état de ses constatations, de son analyse et de ses avis. Au plus tard à la fin du mandat de quatre mois, le président du BAPE transmet le rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui le rend public dans les 15 jours suivants ; le délai était de 60 jours auparavant. Il s'agit d'un nouveau délai en vigueur depuis l'adoption, par l'Assemblée nationale, le 23 mars 2017, de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4)*.

À la lumière du rapport du BAPE et de l'analyse environnementale de son ministère, le ministre soumet ses recommandations au Conseil des ministres, à qui il appartient d'autoriser intégralement le projet, d'imposer certaines modifications ou conditions quant à sa réalisation, ou de le refuser.

1.8 LES MANDATS D'ENQUÊTE SUR DES QUESTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Les mandats exercés en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ont pour but d'éclairer le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le gouvernement dans le développement de politiques ou l'établissement d'orientations par rapport à une question environnementale ou dans une situation particulière.

1.8.1 L'enquête avec ou sans audience publique

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut confier au BAPE le mandat d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement et de lui faire rapport de ses constatations et de son analyse. Dans le cas où le ministre le requiert, le BAPE doit tenir une audience publique, conformément au deuxième alinéa de l'article 6.3 de la Loi, ce qui permet d'obtenir le point de vue de la population. Les enquêtes sont menées par une commission formée d'un ou de plusieurs membres du BAPE, laquelle produit un rapport dans le délai fixé par le ministre.

1.8.2 L'enquête avec médiation en environnement

Dans certains cas, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confie au BAPE un mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, lui demande de procéder à une médiation. Ce mandat peut viser un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou toute question relative à la qualité de l'environnement. La médiation en environnement est un processus souple qui vise à aider le promoteur d'un projet et les requérants d'une audience publique à régler des différends en rapport avec certaines répercussions d'un projet en vue d'en arriver à une entente. À cet égard, le BAPE s'est donné des *Règles de procédure relatives au déroulement de l'enquête avec médiation en environnement* dans le but de favoriser la conclusion d'une entente à l'amiable.

La médiation est menée par un membre du BAPE qui, au terme de la démarche, rédige un rapport contenant les éléments de l'entente survenue si elle a eu lieu. Dans le délai imparti au mandat, le président du BAPE transmet le rapport au ministre à qui il appartient de décider du suivi à donner au dossier. Dans le cas d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le mandat d'enquête avec médiation en environnement ne modifie en rien le droit des requérants d'obtenir la tenue d'une audience publique relativement au projet en vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, s'il n'y a pas d'entente entre les parties puisqu'à ce stade, le ministre n'a pas statué sur le caractère frivole ou non des requêtes.

1.9 LES MANDATS EN VERTU DE LA *LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL*

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel, dont l'objectif est de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec, vise plus particulièrement à faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité de l'ensemble du territoire. L'article 39 de cette loi prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut confier au BAPE le mandat de tenir une consultation du public avant que ne soit proposé au gouvernement un statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité ou de paysage humanisé projeté.

A decorative illustration in the top right corner of the page. It features a cluster of green leaves and small flowers in shades of pink, blue, and purple, with some leaves and petals scattered downwards and to the left, creating a sense of movement. The background is a light blue gradient.

CHAPITRE 2

LES RÉSULTATS ATTEINTS

Le présent chapitre rend compte des résultats du BAPE au regard des objectifs du *Plan stratégique 2008-2013 – Ensemble pour un développement durable*¹, ainsi que des engagements exprimés dans la *Déclaration de services aux citoyens*.

De manière à établir une comparaison, et lorsque cela est possible, les résultats sont présentés en parallèle avec ceux des deux exercices financiers précédents.

2.1 AU REGARD DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le Plan stratégique du BAPE définit trois enjeux stratégiques sur lesquels l'organisme s'appuie pour remplir sa mission. Le premier vise à apporter une contribution significative au développement durable du Québec, le deuxième à maintenir des services adaptés aux besoins de la clientèle et le troisième à favoriser une gestion optimale des ressources.

2.1.1 Premier enjeu – Une contribution significative au développement durable du Québec

ORIENTATION – DÉVELOPPER L'EXPERTISE DU BAPE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

AXE D'INTERVENTION – L'ACCÈS AU SAVOIR

OBJECTIFS 1 – Acquérir des connaissances stratégiques à l'égard du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant

2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre d'activités de sensibilisation et de formation		
<p>Six ateliers de formation et de discussion ont été offerts au personnel, ainsi qu'un webinaire :</p> <p>Les ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation des impacts sociaux ; - Documentaire « Just Eat It » ; - Le patrimoine culturel ; - Introduction au développement durable ; - À vos frigos ! (gaspillage alimentaire) ; - L'ergonomie en milieu de travail. <p>Le webinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modernisation de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et les principaux changements que ce projet de loi propose. <p>Une activité de sensibilisation a été offerte au personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demi-journée organisationnelle portant notamment sur les changements liés à l'adoption de la nouvelle <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et sur les efforts déployés par l'organisation en ce qui a trait à son <i>Plan d'action de développement durable 2016-2020</i>. 	<p>Huit ateliers de formation et de discussion ont été offerts au personnel, ainsi que deux webinaires :</p> <p>Les ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité I : Aires protégées ; - Biodiversité II : Espèces floristiques ; - Gouvernance de l'eau ; - La modernisation des autorisations environnementales ; - La recherche hydrologique au Québec ; - Table ronde sur les hydrocarbures ; - Évaluation environnementale stratégique en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme : un luxe ou une nécessité ? ; - Outil de mesure de l'intégration du développement durable aux organismes publics. <p>Les webinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation de l'adaptation aux changements climatiques ; - Vers l'adaptation : synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec. 	<p>Un atelier de formation et de discussion a été offert au personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'industrie minière et le développement durable. <p>Une activité de sensibilisation a été offerte au personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demi-journée organisationnelle portant notamment sur les efforts déployés par l'organisation en ce qui a trait au développement durable et au projet de stratégie de développement durable 2015-2020.

1. En novembre 2012, à la demande du ministre responsable de l'Environnement, le ministère conviait le BAPE à participer à un comité sur la modernisation de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et du processus de participation publique dont le rapport a été remis au ministre en décembre 2014.

Après plusieurs années de travaux et de consultations, l'Assemblée nationale adoptait, le 23 mars 2017, la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4)*. La modernisation du régime d'autorisation environnementale requiert la modification de plusieurs règlements qui, pour la plupart, entreront en vigueur au plus tard dans les douze mois suivants l'adoption de la Loi. Considérant l'importance des travaux de réflexion depuis 2012 et des modifications réglementaires à venir, le BAPE a décidé de reporter l'adoption d'une nouvelle planification stratégique. Dans l'intervalle, le *Plan stratégique 2008-2013 – Ensemble pour un développement durable* continue de s'appliquer.

Taux de participation du personnel ciblé

Depuis le début du *Plan stratégique 2008-2013 – Ensemble pour un développement durable*, le taux de participation du personnel ciblé¹ à l'une ou l'autre des activités de sensibilisation ou de formation a été de 97,3 % (36/37).

2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre de diffusions d'information à l'ensemble du personnel		
<ul style="list-style-type: none"> – 34 capsules de sensibilisation et d'information sur le développement durable ont été diffusées auprès du personnel ; – Le personnel a répondu à un questionnaire sur le développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> – Douze capsules de sensibilisation et d'information sur le développement durable ont été diffusées auprès du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> – Douze capsules de sensibilisation et d'information sur le développement durable ont été diffusées auprès du personnel.

Taux d'appropriation par le personnel

Une mesure du taux d'appropriation des connaissances à l'égard du concept de développement durable auprès de nos employés a été effectuée à plusieurs reprises depuis 2008.

Nous estimons que 97,8 % du personnel (44/45) à l'emploi du BAPE depuis plus d'un an a reçu une formation sur le développement durable suffisamment étoffée pour que ce concept soit pris en compte dans ses activités régulières.

OBJECTIF 2 – Intégrer le développement durable à l'ensemble de ses décisions et de ses actions

Application d'une démarche systématique d'analyse dans les travaux de commission

En avril 2008, une démarche systématique d'analyse applicable à chaque mandat d'enquête et d'audience publique a été adoptée pour guider la préparation et l'analyse des travaux des commissions d'enquête. Cette démarche prévoit des outils de planification ainsi que des règles de gestion, lesquels sont utilisés par les commissions d'enquête dans la réalisation des mandats. Elle a été revue lors d'un atelier de travail, tenu en novembre 2013, réunissant tous les analystes et les membres à temps plein et elle est mise à jour en continu selon la production de nouveaux outils.

Par ailleurs, à l'occasion des activités d'accueil et de formation des nouveaux membres et des nouveaux analystes, toute la documentation concernant la démarche d'analyse est présentée afin d'assurer la mise à niveau de leurs connaissances à l'égard des outils de travail mis à la disposition des commissions d'enquête.

Outils conçus afin de prendre en compte les principes de développement durable

Un outil, le *Guide pour la considération des principes de développement durable dans les travaux des commissions d'enquête du BAPE*, a été produit en 2009. Il est utilisé par les commissions d'enquête afin de les guider dans la réalisation de leurs mandats. Une mise à jour importante de la grille de prise en compte des principes de développement durable a été réalisée en 2016-2017, afin de se conformer aux objectifs du *Plan d'action de développement durable 2016-2020*. En ce qui a trait à l'*Outil d'analyse pour prendre en considération les principes de développement durable dans les dossiers administratifs*, il a été complété au cours de l'exercice 2010-2011. Il est utilisé systématiquement au moment du développement ou de la mise à jour d'un dossier administratif d'envergure.

1. Les employés faisant partie du personnel ciblé, quel que soit leur corps d'emploi, sont, selon la ligne directrice sur les formations de développement durable établie par le Comité interministériel de développement durable (CIDD) le 4 juin 2010, ceux dont les tâches sont liées directement à l'encadrement (gestionnaires), à la planification stratégique ou opérationnelle, à l'élaboration et l'analyse de projets, programmes, politiques et la réalisation d'avis, d'appels d'offres et de leurs suivis, à l'organisation d'événements, de colloques, de congrès ou de réunions, à la rédaction communicationnelle et organisationnelle et à une autre catégorie de tâches jugée pertinente par l'organisation, s'il y a lieu. Au 31 mars 2017, 39 employés du BAPE correspondaient à la définition de personnel ciblé et 37 étaient employés depuis plus d'un an.

AXE D'INTERVENTION – LE PARTENARIAT ET LA COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE

OBJECTIF 3 – Partager l'expertise du BAPE avec d'autres institutions

Huit projets d'échange réalisés avec des partenaires québécois

Le BAPE a poursuivi ses efforts en vue de partager son expertise avec d'autres institutions ou organismes québécois. Cette année, l'organisation a participé à huit projets d'échange.

Développement d'indicateurs de performance administrative

La Commission d'accès à l'information, la Commission québécoise des libérations conditionnelles et le BAPE ont convenu de partager leur façon de faire en matière de processus administratif, notamment dans le but de développer des indicateurs de performance permettant d'améliorer l'efficacité administrative de chaque organisme.

Partage d'expertise avec la Régie de l'énergie

La Régie de l'énergie a fait appel au BAPE pour partager son expertise en matière de séance d'information et de consultation publique. Plus particulièrement, les aspects concernant la logistique, l'organisation du travail et des responsabilités, les ressources humaines, matérielles, financières et technologiques et les communications, incluant les médias sociaux, ont été discutés.

Diffusion d'une trousse pédagogique de simulation d'une audience publique conçue en collaboration avec un cégep

Une trousse pédagogique de simulation d'audience publique, conçue pour les professeurs des niveaux post-secondaires, a été créée par le BAPE, en collaboration avec le cégep de Thetford Mines, en 2013. Depuis sa création, 25 professeurs provenant de 21 établissements d'enseignement différents ont demandé cette trousse pédagogique, dont 17 professeurs provenant de 14 cégeps. Trois de ces établissements sont situés à l'extérieur du Québec (Ontario, Nouveau-Brunswick et Maroc). Au cours de l'exercice 2016-2017, deux demandes en provenance de deux établissements scolaires ont été reçues. Sept professeurs ont confirmé avoir utilisé la trousse au moins une fois depuis 2013.

Partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Le BAPE souhaite améliorer l'analyse qu'il fait des éléments culturels des projets examinés. Dans ce but, une demande de soutien a été faite auprès du MCC pour les éléments suivants :

- La formation et l'acquisition de connaissances sur l'évaluation environnementale des éléments culturels des projets soumis à l'examen des commissions d'enquête du BAPE ;
- Un soutien externe pour l'élaboration d'un guide d'analyse et d'évaluation environnementale sur les éléments culturels. Ce guide fait d'ailleurs l'objet d'un engagement du BAPE à l'intérieur de son *Plan d'action de développement durable 2016-2020*.

Partenariat avec l'Université du Québec à Rimouski (UQÀR) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)

En tant que partenaire de recherche, le BAPE participe au projet *La régulation politique des ressources énergétiques en territoire habité : nouveaux instruments de gouvernance environnementale pour une action publique adaptée au contexte des régions ressources*. Les autres partenaires sont l'UQÀR, l'INSPQ, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le MCC.

Le projet vise à développer des connaissances sur la capacité de l'appareil public à prendre en compte des dimensions sociales (acceptabilité, impacts, perceptions, etc.) dans un contexte de territoire habité et relativement à de nouveaux modes d'exploration et d'exploitation des ressources. Les grands projets énergétiques servent ainsi d'exemple.

La procédure de l'évaluation environnementale est ciblée comme une étape importante dans le processus d'autorisation des projets et de leur lien avec le territoire. Il s'agira donc de mettre en relation et de valoriser les connaissances et les expertises différentes de chacun des partenaires.

Participation au Comité interministériel du développement durable

Le BAPE siège au Comité interministériel du développement durable. Il y est représenté par le président et par la directrice de l'expertise environnementale et du développement durable. Le comité participe notamment à la coordination du suivi de la mise en œuvre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* (SGDD) et à la production des états d'avancement périodiques ainsi que des rapports de mise en œuvre requis par la *Loi sur le développement durable*.

Participation au comité du plan de communication de la SGDD

Le BAPE participe au comité élaborant le plan de communication de la SGDD. Il y est représenté par la conseillère en développement durable. Le comité a préparé le plan de communication et travaillera à sa mise en œuvre.

Participation au Conseil consultatif sur la formation du Forum des communicateurs gouvernementaux

Le BAPE a participé au Conseil consultatif sur la formation du Forum des communicateurs gouvernementaux pour la programmation de la demi-journée des communications gouvernementales du 17 janvier 2017. C'est la directrice des communications qui a représenté le BAPE.

OBJECTIF 4 – Développer des échanges avec des organismes à l'étranger

Apporter une contribution significative au développement durable du Québec constitue l'un des enjeux fondamentaux du BAPE depuis de nombreuses années. Les résultats obtenus en 2016-2017 dans la poursuite de l'objectif « Développer des échanges avec des organismes à l'étranger » du *Plan stratégique 2008-2013* sont présentés au regard de ceux obtenus lors des deux exercices financiers précédents.

2016-2017	2015-2016	2014-2015
Projets de coopération réalisés avec des pays de la Francophonie		
- Aucun	- Aucun	- Aucun

Comme par les années passées, le BAPE s'est montré ouvert à rencontrer des délégations, des organismes ou des personnes qui souhaitent mieux connaître sa mission et ses travaux. Le Conseil National de l'Alimentation de France a sollicité un échange dans ce but.

2.1.2 Deuxième enjeu – Des services adaptés aux besoins de la clientèle

ORIENTATION 1 – OPTIMISER ET PARTAGER LE SAVOIR-FAIRE EN MATIÈRE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

AXE D'INTERVENTION – L'OFFRE DE SERVICES

OBJECTIF 1 - Adapter nos processus à la diversité des mandats confiés

Nombre de processus révisés dans les différents mandats

Dans le but d'élargir les modes de participation dans les mandats d'enquête et d'audience publique, des formulaires en ligne sont maintenant disponibles pour transmettre un commentaire ou une question lorsque les mandats s'y prêtent.

OBJECTIF 2 – Étudier les mécanismes d’harmonisation possibles avec les organismes qui doivent donner des avis au gouvernement sur les mêmes projets

Nombre de rencontres exploratoires

Aucune rencontre formelle n’a été tenue.

Nombre d’ententes conclues

Aucune entente formelle n’a été conclue.

AXE D’INTERVENTION – LA FONCTION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

OBJECTIF 3 – Procéder à la révision et à l’application du code d’éthique et de déontologie des membres du BAPE

Code d’éthique et de déontologie actualisé et utilisé au cours de toutes les commissions d’enquête

Les valeurs éthiques et les règles déontologiques guident les actes et le comportement des membres du BAPE. Le respect de ces règles et de ces valeurs est primordial pour maintenir la confiance des participants, incluant les promoteurs, les citoyens et les personnes-ressources, à l’endroit des consultations publiques que tiennent les commissions d’enquête, et il est également nécessaire afin d’assurer la fiabilité des rapports que le BAPE remet au ministre du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

En 2009, le BAPE a adopté la *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement* (reproduite à l’annexe V), résultat d’une démarche de réflexion du personnel sur la mission de l’organisation et sur les valeurs devant soutenir ses actions. Les valeurs de respect, d’impartialité, de vigilance et d’équité propres à la mission du BAPE s’ajoutent ainsi aux valeurs déjà retenues dans la *Déclaration de valeurs de l’administration publique québécoise*. Le *Code de déontologie des membres du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement* a également été révisé et adopté par les membres en 2009 (reproduit à l’annexe IV).

Dès leur entrée en fonction, les membres s’engagent à se conformer à cette Déclaration de valeurs éthiques et à ce Code de déontologie. Au début de chaque année civile, chaque membre doit également déclarer ses intérêts financiers dans la *Déclaration annuelle des membres indiquant la nature des intérêts financiers*.

Avant d’être désigné à titre de commissaire, un membre doit signer la *Déclaration d’absence de conflit d’intérêts*, qui est une déclaration solennelle. Dès sa désignation, il doit alors signer la *Déclaration d’engagement éthique et déontologique*, laquelle s’applique également à tout le personnel participant aux travaux des commissions d’enquête.

OBJECTIF 4 – Consolider la fonction de commissaire-enquêteur

Programme de formation continue mis en place

Avant d’être attribué à une commission d’enquête, un nouveau membre reçoit du conseiller juridique et de la directrice de l’expertise environnementale et du développement durable une formation sur les responsabilités et sur les devoirs des commissions d’enquête ainsi que sur le rôle de commissaire-enquêteur. Cette formation est soutenue par un référentiel de compétences qui est révisé périodiquement.

Au cours de l’exercice 2016-2017, les activités de formation continue auxquelles ont participé les membres ont porté, notamment, sur les sujets suivants : les Premières Nations, l’acceptabilité sociale, le développement durable, le droit de l’environnement, le système de plafonnement et d’échange de droit d’émission de GES du Québec, l’Office de consultation publique de Montréal et les efforts mondiaux en matière de lutte contre les changements climatiques.

Trois nouveaux membres à temps partiel ont été nommés le 14 décembre 2016. Leur formation a eu lieu dans les six mois suivant leur nomination et avant d'être affecté à un mandat.

Par ailleurs, deux rencontres d'échange ont été tenues avec les membres à temps plein et à temps partiel.

ORIENTATION 2 – FAVORISER UNE PLUS GRANDE PARTICIPATION DES CITOYENS AUX SÉANCES PUBLIQUES

AXE D'INTERVENTION – LA PARTICIPATION PUBLIQUE

OBJECTIF 1 – Favoriser la diffusion des séances publiques auprès des citoyens en élargissant l'utilisation des technologies de l'information et des communications

2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre de séances publiques diffusées et taux de fréquentation		
Séances diffusées en direct en mode vidéo sur le Web 4 746 usagers au cours de 26 séances d'audience publique portant sur trois projets.	Séances diffusées en direct en mode vidéo sur le Web 9 629 usagers au cours de 23 séances d'audience publique portant sur deux projets.	Séances diffusées en direct en mode vidéo sur le Web 4 483 usagers au cours de 71 séances d'audience publique portant sur quatre projets.
Séances diffusées en direct en mode audio sur le Web 407 usagers au cours de 21 séances d'audience publique portant sur cinq projets. 45 usagers au cours de deux séances publiques d'information portant sur un projet.	Séances diffusées en direct en mode audio sur le Web 550 usagers au cours de 31 séances d'audience publique portant sur six projets.	Séances diffusées en direct en mode audio sur le Web 605 usagers au cours de 51 séances d'audience publique portant sur neuf projets. 32 usagers au cours d'une séance publique d'information portant sur un projet.
Nombre de séances publiques¹ 49 des 69 séances publiques qui se sont tenues en 2016-2017 ont été webdiffusées (71 %). – Deux des 19 séances d'information ont été webdiffusées en mode audio (10 %). – 47 des 50 séances d'audience publique ont été webdiffusées en mode audio ou vidéo (94 %).	Nombre de séances publiques¹ 54 des 68 séances publiques qui se sont tenues en 2015-2016 ont été webdiffusées (79 %). – Aucune des 14 séances d'information n'a été webdiffusée en mode audio (0 %). – 54 des 54 séances d'audience publique ont été webdiffusées en mode audio ou vidéo (100 %).	Nombre de séances publiques¹ 123 des 160 séances publiques qui se sont tenues en 2014-2015 ont été webdiffusées (77 %). – Une des 23 séances d'information a été webdiffusée en mode audio (4,3 %). – 122 des 137 séances d'audience publique ont été webdiffusées en mode audio ou vidéo (89 %).

1. Le nombre de séances publiques fait référence au nombre de séances tenues pendant les mandats d'information ainsi que pendant ceux d'audience publique.

Le BAPE tient ses séances publiques dans les milieux directement concernés par les projets et il privilégie la présence des citoyens à ces séances, de même que les échanges directement en salle d'audience, par respect pour les communautés qui profiteront des retombées des projets ou qui en subiront les répercussions.

Dans le but de favoriser une plus grande participation et une meilleure diffusion de l'information, le BAPE a recours aux technologies de l'information et des communications, dont la webdiffusion des séances publiques. La pertinence de diffuser des séances publiques en direct sur le Web est évaluée au moment de la planification de chacun des mandats, en fonction des caractéristiques propres à chaque projet à l'étude, des répercussions et de l'intérêt suscité à l'extérieur de la région où le projet est susceptible de s'implanter, ainsi que de la disponibilité de l'infrastructure technologique requise.

Cette année, la diffusion en direct des séances d’audience publique en mode vidéo a atteint un taux de 52 %, comparativement à 43 % l’année dernière. Cette augmentation s’explique par le fait que les audiences publiques réalisées cette année portaient sur des projets ayant généralement une portée plus régionale que locale. Par ailleurs, il est à noter que 94 % des séances d’audience publique ont été webdiffusées cette année, que ce soit en mode audio ou vidéo, en comparaison avec un taux de 100 % l’année dernière. Lorsque les infrastructures technologiques le permettent, le BAPE se donne comme objectif de diffuser sur le Web en mode audio 100 % des séances d’audience publique.

Afin d’utiliser efficacement les ressources et le délai alloués aux commissions d’enquête, de même que pour favoriser la participation publique, un mandat d’enquête et d’audience publique a nécessité l’usage de la visioconférence, soit le *Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif*. Ce service a permis à des citoyens de participer en direct à la première partie de l’audience publique, à partir de salles situées dans des municipalités différentes (salles satellites), soit Baie-D’Urfé, Brossard et Deux-Montagnes, de celle où la commission siégeait (salle principale), à Montréal.

Par ailleurs, le BAPE est présent sur Twitter depuis mai 2014 pour diffuser encore plus largement l’information relative aux mandats que lui confie le ministre. En date du 31 mars 2017, le compte Twitter du BAPE, @BAPE_Quebec, avait plus de 1 055 abonnés, une augmentation de 56 % comparativement au 31 mars 2016.

OBJECTIF 2 – Maintenir une satisfaction élevée des citoyens participant aux séances publiques

Les niveaux de satisfaction à l’égard des services du BAPE sont mesurés par un questionnaire d’appréciation que les participants sont invités à remplir au moment des séances publiques. Au cours de l’exercice 2016-2017, sur une participation totale de 3 272 personnes, 12 % ont rempli le questionnaire d’appréciation, soit 386 personnes.

Le BAPE s’est donné comme objectif de maintenir un taux de 80 % de satisfaction des participants aux séances publiques. En 2016-2017, le taux de satisfaction à cet égard est comparable aux exercices précédents, soit 82 %.

Pour la période visée, le taux de satisfaction globale des participants à l’égard des services du BAPE s’établit à 91 %, soit au-delà du niveau de satisfaction ciblé de 80 %.

2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre de participants aux séances publiques		
3 272 personnes pour une moyenne de 47,4 participants par séance.	4 889 personnes pour une moyenne de 71,9 participants par séance.	5 869 personnes pour une moyenne de 36,9 participants par séance.
Taux de satisfaction des participants à l’égard des séances publiques		
82 %	81 %	80 %
Taux de satisfaction globale des participants à l’égard des services du BAPE		
91 %	89 %	89 %
Questionnaires d’appréciation		
207 questionnaires ont été remplis lors de 19 séances d’information. 179 questionnaires ont été remplis lors de 50 séances d’audience publique.	164 questionnaires ont été remplis lors de 14 séances d’information. 211 questionnaires ont été remplis lors de 54 séances d’audience publique.	175 questionnaires ont été remplis lors de 23 séances d’information. 238 questionnaires ont été remplis lors de 137 séances d’audience publique.

Le détail des résultats à l’égard des engagements du BAPE dans sa *Déclaration de services aux citoyens* est présenté à la section 2.2.

2.1.3 Troisième enjeu – Une gestion optimale des ressources

ORIENTATION – FAVORISER UNE ADÉQUATION ENTRE LES RESSOURCES ET LES MANDATS

AXE D'INTERVENTION – LA GESTION DES RESSOURCES

OBJECTIF 1 – Planifier le calendrier administratif des mandats en coordination avec celui du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les tableaux 1 et 2 présentent respectivement le nombre de mandats reçus et le nombre de jours-mandats réalisés au cours des trois dernières années financières.

Tableau 1 Nombre de mandats reçus¹

Types d'activités	Mandats reçus		
	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Information et consultation du dossier par le public	17	17	18
Enquête et audience publique	8	7	8
Enquête avec médiation	1	2	1
Total	26	26	27

1. Il est à noter que les mandats reçus renvoient uniquement à ceux tenus pendant le présent exercice.

Tableau 2 Nombre de jours-mandats réalisés¹

Types d'activités	Jours-mandats réalisés		
	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Information et consultation du dossier par le public	828	678	871
Enquête et audience publique	904	1 068	1 208
Enquête avec médiation	141	127	67
Total	1 873	1 873	2 146

1. La notion de jours-mandats fait référence à la durée des mandats confiés par le ministre, mais exclut le temps de préparation nécessaire à leur réalisation. Un certain nombre de jours-mandats réalisés au cours d'un exercice se rapportent à des mandats reçus au cours de l'exercice précédent.

OBJECTIF 2 - Respecter les budgets des commissions d'enquête

À compter de 2009-2010, justifier tout écart de ± 5 % des coûts directs réels d'une commission d'enquête par rapport à ceux planifiés

L'objectif de cet indicateur de suivi vise à permettre une planification toujours plus précise et un meilleur contrôle de l'utilisation des budgets. Une analyse des données recueillies depuis 2009-2010 indique que les écarts les plus importants s'expliquaient par une surestimation des heures d'affectation du personnel des commissions et qu'il était par ailleurs difficile de réaliser une planification budgétaire en respectant un écart aussi mince. Il a donc été jugé pertinent de faire état seulement des écarts qui se traduisent par des coûts directs supérieurs à ceux planifiés. Parmi les huit mandats d'enquête et audience publique ou d'enquête avec médiation en environnement complétés durant l'exercice 2016-2017, un seul a connu une variation supérieure à la planification, la variation étant de 4 % supérieure au budget planifié initialement. L'écart s'explique essentiellement par un coût plus élevé en salaires et honoraires, en

raison d'un nombre plus élevé que prévu de séances publiques, de mémoires reçus ainsi que d'une documentation plus volumineuse que la moyenne.

COMPARAISON DU COÛT DIRECT MOYEN DES MANDATS D'AUDIENCE DE L'EXERCICE FINANCIER AVEC CELUI DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET EXPLICATION DES VARIATIONS

2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014
269 518 \$	202 689 \$*	252 032 \$*	273 078 \$

Ce coût inclut la rémunération, les avantages sociaux, les frais de déplacement et les frais de fonctionnement directement imputés aux mandats.

* Cette moyenne inclut seulement les mandats habituels d'une durée de quatre mois confiés en vertu de l'article 31.3 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et les mandats confiés en vertu de l'article 39 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Elle exclut donc les mandats spéciaux confiés au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la LQE, soit celui sur *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* (du 31 mars au 28 novembre 2014), celui sur *Les enjeux de la filière uranifère au Québec* (du 20 mai 2014 au 20 mai 2015) et celui sur le *Projet Oléoduc Énergie Est – section québécoise* (du 17 décembre 2015 au 22 avril 2016, date de suspension du mandat par le ministre).

Le coût direct des mandats a connu une hausse importante de 33 % comparativement à l'exercice 2015-2016. Comme constaté et évoqué par le passé, ce coût peut varier considérablement d'une année à l'autre, du fait que les mandats confiés au BAPE diffèrent par leur nature, leur complexité et leur localisation. Ce sont des paramètres sur lesquels le Bureau n'a aucun contrôle. À cet égard, deux mandats ont nécessité cette année des ressources humaines beaucoup plus importantes pour leur réalisation que ce qui est normalement nécessaire et ont contribué largement à l'augmentation du coût direct moyen.

Comparativement à l'exercice précédent, l'augmentation du coût direct moyen est attribuable aux raisons suivantes :

- Il y a eu une augmentation de 25 % du nombre de séances tenues pour des mandats réguliers, excluant les mandats spéciaux confiés en vertu de l'article 6.3 de la LQE. Le BAPE a tenu 50 séances publiques pour ce type de mandat, par rapport à 40 séances en 2015-2016.
- Il y a eu une augmentation de 22 % des efforts en ressources humaines pour la réalisation des mandats confiés en 2016-2017, en raison de leur complexité, des enjeux à traiter et du volume de la documentation déposée.
- Deux mandats sur huit ont nécessité des déplacements en avion en raison de leur localisation. Les commissions d'enquête se déplacent habituellement à trois reprises pour chaque mandat, au moment des rencontres préparatoires et des séances publiques de première et de deuxième partie. Les coûts de déplacement en avion sont de l'ordre de 25 000 \$ pour ces deux mandats. En 2015-2016, aucun des mandats réalisés n'avait nécessité de déplacement en avion.
- Les services de traduction simultanée ont été requis pour deux mandats en 2016-2017. La dépense s'élève à près de 55 000 \$ cette année, comparativement à 2 900 \$ en 2015-2016 pour des mandats confiés en vertu de l'article 31.3 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
- L'utilisation de la visioconférence pour la tenue des séances publiques de première partie d'un mandat d'enquête et audience publique d'envergure a engendré des coûts de 28 000 \$. Trois salles dans des municipalités différentes ont été reliées en direct avec la salle principale où siégeait la commission d'enquête.

2.2 AU REGARD DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

La présente section rend compte des résultats des questionnaires distribués au moment des séances d'information et des séances d'audience publique sur les engagements exprimés dans la *Déclaration de services aux citoyens*. Les résultats sont regroupés en six thèmes : le respect, l'accessibilité de l'information, la clarté des messages, le soutien à la participation, l'accueil et les renseignements ainsi que le traitement des plaintes. Ils sont présentés en parallèle avec ceux des deux exercices financiers précédents de manière à en établir la comparaison.

Le respect	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Être à l'écoute de vos besoins	91 %	92 %	88 %
Maintenir une attitude empreinte de courtoisie	95 %	96 %	92 %
Faire preuve de considération et d'équité à votre égard	93 %	88 %	90 %
Maintenir un climat favorable aux échanges	93 %	91 %	89 %

À nouveau cette année, la grande majorité des personnes qui ont répondu au questionnaire d'évaluation des services au cours de l'exercice 2016-2017 se sont dites d'accord ou totalement d'accord avec les énoncés visant à apprécier le respect démontré par le personnel du BAPE à leur égard, autant pour l'écoute de leurs besoins (91 %), que pour la courtoisie manifestée (95 %), pour la considération et l'équité (93 %) et pour le maintien d'un climat favorable aux échanges (93 %).

L'accessibilité de l'information	2016-2017 – 2015-2016 – 2014-2015
Rendre accessible l'information disponible sur chaque projet dans au moins un centre de consultation par région visée et dans nos centres de documentation de Québec et de Montréal	Résultat atteint.
Rendre accessible sur notre site Web l'information électronique disponible	Tous les documents qui peuvent être numérisés ont été publiés dans le site Web.
Vous aviser au moins cinq jours avant la date des séances publiques	Le BAPE a publié des avis dans les journaux au moins cinq jours avant le début des audiences publiques.
Maintenir l'accessibilité à tous nos rapports dans notre site Web	Résultat atteint : les rapports sont accessibles dès le jour même de leur publication.
Adapter sur demande l'accessibilité de l'information aux besoins des personnes handicapées ¹	<p><i>Demande concernant l'accessibilité à la documentation contenue dans le site Web du BAPE</i></p> <p>Au cours de l'exercice 2016-2017, aucune demande n'a été faite en ce qui concerne l'accessibilité à la documentation contenue dans le site Web du BAPE. Il en est de même pour les deux années précédentes.</p> <p><i>Demande concernant l'accessibilité des personnes en fauteuil roulant</i></p> <p>Au cours de l'exercice 2016-2017, des mesures particulières ont été prises au cours d'un mandat d'enquête et d'audience publique pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant.</p> <p>Au cours de l'exercice 2015-2016, aucune demande de mesure particulière pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant n'a été acheminée au BAPE.</p> <p>Au cours de l'exercice 2014-2015, des mesures particulières ont été prises au cours d'un mandat d'enquête et d'audience publique pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant.</p>

1. L'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'organisation logistique et technique des séances publiques prévoit que les salles sont facilement accessibles au public, notamment aux personnes handicapées.

Taux de satisfaction des citoyens à l'égard des centres de consultation		
2016-2017	2015-2016	2014-2015
Le BAPE a ouvert en moyenne 2,6 centres par projet à l'étude, en sus des 2 centres permanents de Québec et de Montréal. Taux de satisfaction : 83 %	Le BAPE a ouvert en moyenne 2,4 centres par projet à l'étude, en sus des 2 centres permanents de Québec et de Montréal. Taux de satisfaction : 81 %	Le BAPE a ouvert en moyenne 2 centres par projet à l'étude, en sus des 2 centres permanents de Québec et de Montréal. Taux de satisfaction : 86 %

Tenue de séances publiques dans tous les milieux touchés par les projets soumis

Pour tous les mandats reçus, le BAPE a tenu, en 2016-2017, 69 séances publiques dans les milieux visés ; 19 séances d'information en période d'information et de consultation du dossier par le public ; 50 séances d'audience publique.

Le nombre de centres de consultation ouverts par projet dépend essentiellement des particularités géographiques et démographiques de la région visée et de la nature du projet. Au cours de l'année 2016-2017, 83 % des personnes se sont déclarées d'accord ou totalement d'accord avec les énoncés selon lesquels l'accès, la localisation et les heures d'ouverture des centres de consultation ouverts dans leur région leur ont permis de consulter facilement la documentation sur le projet.

La clarté des messages	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Transmettre des informations fiables et compréhensibles :			
a) sur la procédure (par le BAPE)	94 %	88 %	90 %
b) sur les projets (par les intervenants externes : promoteurs et personnes-ressources)	90 %	75 %	66 %
Transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des rapports qui mettent en lumière vos préoccupations et votre opinion et qui facilitent la prise de décision.	Pour tous les projets soumis, le BAPE a produit un compte rendu faisant état des préoccupations et a consacré un chapitre particulier dans les rapports des commissions d'enquête sur les opinions exprimées par les participants.		

Les résultats des questionnaires montrent que le taux de satisfaction des citoyens à l'égard de l'information transmise par le BAPE sur la procédure a augmenté, atteignant un taux de 94 %.

En ce qui a trait à l'information transmise sur les projets par les intervenants externes (promoteurs et personnes-ressources), le taux de satisfaction est de 90 %, une forte hausse par rapport à l'année dernière. L'analyse des résultats indique qu'ils doivent être appréciés en fonction du niveau d'acceptation des participants à l'égard des projets. De plus, le nombre de répondants à cette question est significativement plus faible que pour les autres questions, d'une année à l'autre. Cela fait donc en sorte que les résultats peuvent être très variables.

Par ailleurs, puisque le contenu des études d'impact et de la documentation relative aux projets à l'étude ne relève pas de la responsabilité du BAPE, le rôle des promoteurs et des représentants d'organismes publics prend toute son importance lorsqu'ils sont appelés à répondre aux questions des participants au cours des séances publiques.

Le soutien à la participation	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Être disponible	95 %	96 %	94 %
Vous assister pour faciliter votre participation aux séances publiques	92 %	91 %	89 %

La participation des citoyens aux différents mandats demeure au cœur des priorités du BAPE. En plus d'assurer un soutien en tout temps, le BAPE est à l'affût de tout moyen, de toute action ou de toute technologie qui permet de mieux répondre à leurs besoins directement dans leur milieu. Tout comme l'an dernier, la grande majorité des personnes qui ont répondu au questionnaire sur la qualité des services se sont dites d'accord ou totalement d'accord avec l'énoncé sur la disponibilité du personnel (95 %) et reconnaissent qu'il facilite leur participation aux séances publiques (92 %).

L'accueil et les renseignements		
2016-2017	2015-2016	2014-2015
Offrir gratuitement un service téléphonique accessible : le BAPE a offert un service téléphonique gratuit dans toutes les régions du Québec (1 800 463-4732)		
Quelque 2 800 appels ont été enregistrés.	Quelque 2 700 appels ont été enregistrés.	Quelque 3 600 appels ont été enregistrés.
Assurer la présence de notre téléphoniste pendant les heures de bureau		
La présence d'une téléphoniste-réceptionniste a été maintenue de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le nombre d'appels enregistrés reflète le nombre de mandats réalisés et la nature des projets visés.		

Le traitement des plaintes	2016-2017 - 2015-2016 - 2014-2015
Assurer le traitement confidentiel des plaintes à l'égard de nos services	Le BAPE n'a reçu aucune plainte à l'égard de ses services en 2016-2017. En 2015-2016, le BAPE a reçu deux plaintes à l'égard de ses services et a répondu dans un délai de cinq et de seize jours ouvrables. En 2014-2015, le BAPE a reçu une plainte à l'égard de ses services et a répondu dans un délai de quatre jours ouvrables. Cette plainte s'est avérée non fondée.



CHAPITRE 3

LES RESSOURCES

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2017, l'effectif en poste était de 48 personnes, incluant les cinq membres à temps plein nommés par décret, comparativement à 51 personnes en 2015-2016. Le Conseil du trésor a fixé à 103 600 heures le niveau d'effectif en heures rémunérées pour le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice 2016-2017. L'utilisation réelle pour l'exercice a été de 90 494 heures, soit 87 % de la cible.

Outre la grève du travail en heures supplémentaires de certaines catégories d'emploi en 2016-2017, l'écart observé entre la cible des heures rémunérées fixée et l'utilisation réelle s'explique par des postes qui sont vacants. Cette marge de manœuvre permet au BAPE de moduler l'utilisation de son effectif en fonction du nombre de mandats confiés au cours de l'exercice. Afin de maintenir un haut degré d'expertise et de réaliser en temps opportun les mandats que lui confie le ministre, le BAPE doit conserver, au sein de son effectif régulier et occasionnel, une pluralité de champs de compétences.

Tableau 3 Effectif en poste au 31 mars 2017 (nombre de personnes)¹

Secteur d'activité ou orientation stratégique	2016-2017	2015-2016	Écart
Bureau de la présidence et membres	7	8	-1
Secrétariat et Direction générale de l'administration et des communications (secrétariat général, soutien à la gestion et technologie de l'information)	9	9	-
Direction des communications	10	11	-1
Secrétariat des commissions et coordination	8	7	+1
Direction de l'expertise environnementale et du développement durable	14	16	-2
Total	48	51	-3

1. Le tableau exclut les stagiaires, les étudiants ainsi que les membres additionnels à temps partiel rémunérés sous forme d'honoraires.

Tableau 4 Heures rémunérées par secteur d'activité ou orientation stratégique en 2016-2017

Secteur d'activité ou orientation stratégique	Heures rémunérées 2016-2017	Heures rémunérées 2015-2016	Écart
Bureau de la présidence et membres	14 544	s.o.	s.o.
Secrétariat et Direction générale de l'administration et des communications (secrétariat général, soutien à la gestion et technologies de l'information)	15 420	s.o.	s.o.
Direction des communications	18 882	s.o.	s.o.
Secrétariat des commissions et coordination	15 639	s.o.	s.o.
Direction de l'expertise environnementale et du développement durable	26 009	s.o.	s.o.
Total en heures rémunérées¹	90 494	s.o.	s.o.
Total en ETC transposés² (total heures rémunérées / 1 826,3 h) ³	49,6	s.o.	s.o.

1. Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires effectuées par le personnel régulier et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires, des étudiants et des membres additionnels à temps partiel rémunérés sous forme d'honoraires.
2. Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.
3. Cette nouvelle façon de présenter l'information découle d'une décision du Conseil du trésor du 17 mai 2016 (C.T. 216343) concernant l'établissement du niveau d'effectif dont dispose chaque ministre pour l'ensemble des organismes publics dont le personnel est assujéti à la *Loi sur la fonction publique* et dont il est responsable. Les données comparables ne sont pas disponibles pour l'exercice 2015-2016.

Tableau 5 Nombre d'employés par catégories d'emploi ayant pris leur retraite

Année financière	Cadre	Professionnel	Fonctionnaire
2016-2017	-	2	3
2015-2016	-	-	1

Tableau 6 Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier¹

	Taux de départs volontaires (%)
2016-2017	12,6
2015-2016 ²	5,1
2014-2015 ²	2,7

1. Exclut les membres à temps plein nommés par décret.

2. Les données comparatives des exercices précédents ont été adaptées pour établir la même base de calcul.

Le taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers, c'est-à-dire le nombre de personnes employées sur une base permanente qui ont volontairement quitté l'organisation (démission, retraite ou mutation dans un autre ministère ou organisme gouvernemental) durant l'année financière et le nombre moyen d'employés en poste au cours de cette même période.

3.1.1 La formation et le développement du personnel

Pour l'année civile 2016, le BAPE s'est conformé à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre* en consacrant 1 % de sa masse salariale à des dépenses pour la formation et le développement de son personnel. Ainsi, il respecte les mesures de contrôle des dépenses décrétées par le Conseil du trésor demandant de limiter les dépenses de formation à ce qui est jugé essentiel à la réalisation de sa mission, sous réserve du seuil exigé.

Tableau 7 Répartition des coûts de formation selon l'année civile

Frais d'inscription	Rémunération	Autres frais ¹	Total
10 761 \$	30 282 \$	1 878 \$	42 921 \$

1. Les autres frais correspondent aux frais de déplacement, d'hébergement, de repas et d'acquisition de matériel didactique.

Tableau 8 Répartition des dépenses de formation par champ d'activité

Champs d'activité	Année civile 2016 (\$)	Année civile 2015 (\$)
Favoriser le développement des compétences	36 534	20 644
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	700	3 426
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	0	221
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	3 861	2 296
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1 826	1 483
Total	42 921	28 070

Tableau 9 Évolution des dépenses en formation

Année civile	Proportion de la masse salariale	Nombre moyen de jours de formation par personne	Montant alloué par personne
2016	1,0 %	1,7	858 \$
2015	0,7 %	1,4	540 \$

Tableau 10 Jours de formation selon les catégories d'emploi

Année civile	Membre	Cadre	Professionnel	Fonctionnaire	Stagiaire et étudiant
2016	18,0	6,5	49,4	9,8	0,0
2015	6,6	12,7	43,7	7,9	0,0

3.1.2 La santé et la qualité de vie au travail

Le BAPE met à la disposition de son personnel un programme d'aide aux employés (PAE) permettant d'avoir accès, dans les meilleurs délais, à des ressources spécialisées. L'objectif du programme est d'aider les personnes qui éprouvent des difficultés pouvant influencer leur rendement ou leur comportement au travail. Sept personnes ont utilisé des services de consultations individuelles, pour un total de 34 consultations à l'externe et onze consultations à l'interne.

Le personnel a aussi eu accès à des activités de sensibilisation et de prévention à l'égard de la santé et de la qualité de vie. Cinq capsules d'information en matière de prévention en santé ont été publiées dans l'intranet et cinq conférences midi ont été proposées aux employés.

Afin de concilier les obligations de la vie personnelle et professionnelle, les employés ont la possibilité, en plus du régime d'horaire variable, d'opter pour divers régimes d'aménagement du temps de travail. En 2016-2017, seize personnes ont profité de l'une ou l'autre des options offertes.

Tout au long de l'année, le BAPE a également maintenu d'autres mesures pour améliorer la qualité de vie au travail de son personnel, telles que le renouvellement du protocole d'entente concernant l'abonnement au transport en commun avec retenue sur le salaire avec le Réseau de transport de la Capitale et la Société de transport de Lévis, la participation à une campagne de vaccination antigrippale, l'entente avec un centre de conditionnement physique et le maintien de sa politique pour la reconnaissance des années de service dans la fonction publique et du personnel à la retraite. Au cours de l'exercice 2016-2017, 31 personnes ont profité d'au moins une de ces mesures.

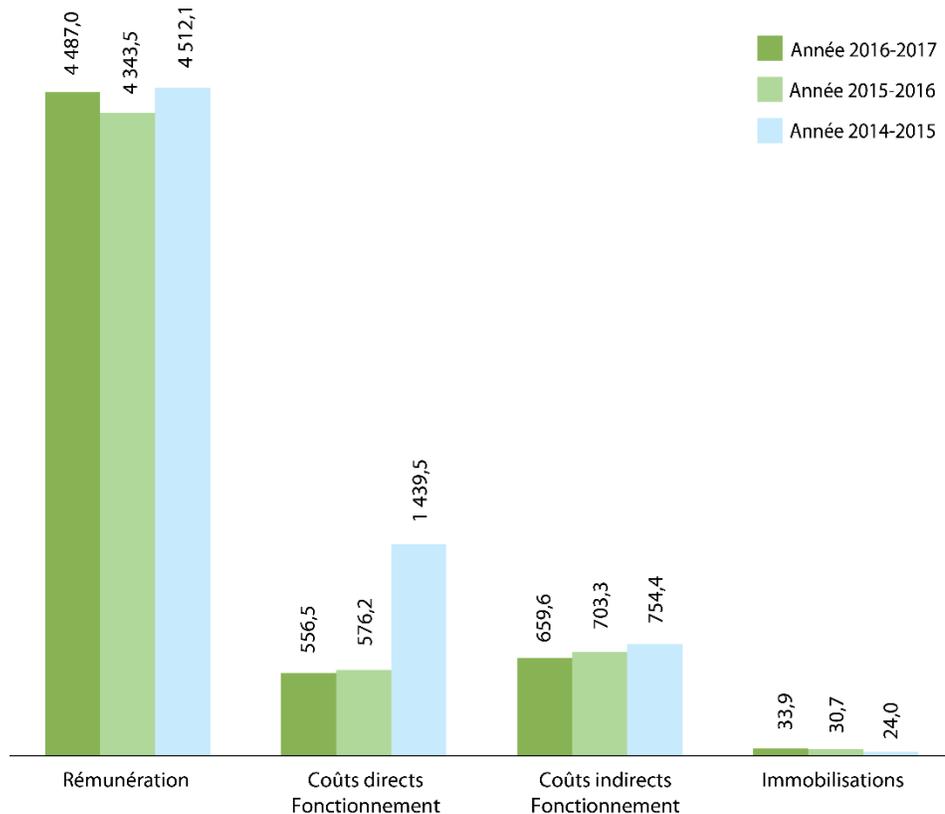
3.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Tableau 11 Budget et dépenses réelles

Catégorie	Budget ¹ 2016-2017 (000 \$)	Dépenses réelles ² 2016-2017 (000 \$)	Dépenses réelles ² 2015-2016 (000 \$)	Écart ³ (000 \$)	Variation ⁴ (%)
Budget de dépenses					
Rémunération	4 616,6	4 487,0	4 343,5	143,5	3,3 %
Fonctionnement (excluant l'amortissement)	1 296,5	1 190,6	1 260,2	(69,6)	(5,5 %)
Amortissement	26,6	25,5	19,3	6,2	32,1 %
Total du budget de dépenses	5 939,7	5 703,1	5 623,0	80,1	1,4 %
Immobilisations					
Immobilisations	50,0	33,9	30,7	3,2	10,4 %

1. Comprend des crédits supplémentaires autorisés en 2016-2017 de 850 000 \$ (CT-217142) pour réaliser les mandats confiés par le ministre au cours de l'exercice.
2. Selon les données disponibles en date du présent rapport.
3. Écart entre les dépenses réelles de 2016-2017 et celles de 2015-2016.
4. Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles de 2015-2016.

Figure 3 Répartition des dépenses réelles par catégorie et investissements en immobilisations (en milliers de dollars)



La figure 3 montre que la rémunération a connu une augmentation de 3,3 % en 2016-2017. Cette variation résulte principalement de l'augmentation salariale de 1,5 % pour cette période, ainsi qu'au recours accru aux membres additionnels à temps partiel en raison de la simultanéité des mandats et d'un nombre moindre de membres à temps plein disponibles pour la réalisation des mandats confiés par le ministre.

Les coûts directs de fonctionnement imputés aux mandats ont diminué de 3,4 % par rapport à 2015-2016. Le nombre de jours-mandats réalisés et le nombre de séances tenues sont quant à eux presque identiques à l'exercice précédent, considérant tous les types de mandats confondus. Bien que les mandats aient chacun leurs particularités et qu'ils sont difficilement comparables, certaines mesures prises en matière de contrôle des dépenses au cours de l'exercice précédent ont un effet récurrent. En effet, depuis janvier 2016, le BAPE a mis en place des actions pour limiter le nombre de rapports imprimés par mandat à 30 exemplaires. En se basant sur les quatre années précédentes, cette initiative permet de réaliser des économies récurrentes d'une dizaine de milliers de dollars par année en impression et elle permet ainsi de poursuivre la volonté du BAPE de gérer la documentation imprimée de façon efficace et plus respectueuse de l'environnement. Une réorganisation du travail amorcée en 2015-2016 permet maintenant de réaliser à l'interne toute la cartographie produite pour les rapports, une économie annuelle de 15 000 \$ à 20 000 \$ par rapport aux quatre dernières années.

Les coûts indirects de fonctionnement ont aussi diminué de 6,2 % comparativement à l'exercice précédent. Ces coûts comprennent le loyer, la téléphonie, les photocopieurs, les dépenses de messagerie et de courrier, le matériel informatique, la formation et les frais généraux non attribuables spécifiquement aux mandats, tels que les fournitures de bureau, l'abonnement et l'amortissement. Cette diminution résulte essentiellement des économies réalisées à même le budget de location des espaces occupés par l'organisme et de leur réaménagement. En effet, en décembre 2015, le BAPE a rétrocedé près de 17 % de ses espaces de location afin d'optimiser l'utilisation de ses locaux.

Des investissements en immobilisations de 33 900 \$ englobent un montant de 28 900 \$ pour les technologies de l'information et à un montant de 5 000 \$ en ameublement et équipement de bureau. Outre la mise à niveau des équipements de bureautique et des équipements requis pour la webdiffusion de ses séances publiques, l'organisme a acquis un nouveau logiciel de gestion intégrée des documents en 2016-2017.

3.3 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les dépenses consacrées aux ressources informationnelles représentent 5 % des crédits alloués au Bureau pour l'exercice 2016-2017. Les principales activités réalisées en ressources informationnelles au cours de l'exercice sont celles liées aux activités de continuité, telles que le soutien informatique auprès des employés et les différents travaux d'entretien de la plateforme technologique.

Les technologies de l'information sont essentielles à la réalisation de la mission du BAPE, de même qu'à la gestion interne. Elles transforment les pratiques et offrent des possibilités accrues d'efficacité, d'efficience et de performance sur plusieurs volets. À cet égard, le Bureau ne cesse d'accroître son expertise dans le domaine de la webdiffusion en direct des séances publiques, que ce soit en mode audio ou vidéo ou pour relier plusieurs salles d'audience par visioconférence. Le Bureau a aussi diffusé en direct en mode audio certaines séances publiques sans avoir à recourir à une personne supplémentaire consacrée à cette fin.

En 2016-2017, le BAPE a dû renouveler sa plateforme de gestion documentaire intégrée. Cette démarche a permis d'acquérir une solution de logiciel libre de gestion intégrée des documents, une décision prise en lien avec les orientations de la *Stratégie gouvernementale en technologies de l'information*.

Un projet pilote a été mis en place en mars 2016 permettant de simplifier en partie la participation des citoyens dans les mandats d'enquête et audience publique, en offrant des formulaires en ligne pour transmettre un commentaire, pour signifier l'intention de déposer un mémoire, pour transmettre un mémoire ou encore pour répondre à un questionnaire. Les formulaires en ligne sont maintenant disponibles pour tous les mandats qui s'y prêtent. Pour les huit mandats d'enquête et d'audience réalisés en 2016-2017, 502 formulaires ont été remplis par les citoyens, dont 75 % l'ont été pour transmettre un avis d'intention de dépôt de mémoire et pour déposer un mémoire.

Tableau 12 Ressources informationnelles

Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles (RI) pour 2016-2017			
	Dépenses et investissements prévus¹ (000 \$)	Dépenses et investissements réels² (000 \$)	Explication sommaire des écarts
Activités d'encadrement	6,4	6,5	Aucun écart significatif
Activités de continuité	292,6	290,1	Aucun écart significatif
Projets ³	0	0	s. o.
Total des dépenses et investissements en ressources informationnelles	299,0	296,6	Aucun écart significatif

1. Selon la *Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2016-2017*.

2. Selon les données disponibles en date du présent rapport.

3. Aucun projet n'a été réalisé ou entrepris au cours de l'exercice 2016-2017 au sens de la *Directive gouvernementale en matière de gestion des projets en ressources informationnelles*.

3.3.1 Mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web

Conformité, obstacles et situations particulières

Le site Web du BAPE est un site informatif qui s'adresse à une clientèle qui varie selon l'endroit et la nature du dossier traité. Son architecture se divise en deux parties. La première, soit celle réservée à l'information sur l'organisme, comporte encore quelques obstacles en matière d'accessibilité, mais le BAPE entend résoudre ces obstacles dès qu'une section du site Web sera mise à jour.

La deuxième partie, soit celle consacrée aux mandats, pose un problème d'accessibilité au Web, car la quasi-totalité de cette information est produite par des tiers qui ne sont pas tous soumis aux exigences des standards adoptés par le gouvernement du Québec. Or, le BAPE ne peut exiger qu'ils s'y conforment. On trouve dans cette partie la presque totalité de l'information diffusée dans le site Web du BAPE.

Résumé des réalisations

Dès l'adoption des standards sur l'accessibilité du Web, un onglet « Accessibilité » a été intégré au bandeau d'en-tête de toutes les pages du site Web afin d'informer les internautes de la situation qui prévaut au BAPE. En ajout à cet onglet, un court texte expliquant cette situation a été inséré spécifiquement en haut des pages des sections consacrées aux mandats, où l'on retrouve la presque totalité de l'information diffusée. Une assistance est toujours disponible aux personnes qui éprouvent de la difficulté à consulter notre site Web.

Sensibilisation et formation

Le BAPE continue d'orienter ses efforts sur la documentation produite exclusivement par l'organisme, principalement les rapports relatifs aux mandats qui lui sont confiés, le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées*, le rapport annuel de gestion et autres documents administratifs d'intérêt général.

Depuis janvier 2013, tous les documents produits par le BAPE tiennent compte des fonctionnalités qu'offre le logiciel Word pour rendre un document accessible.

Ressources mises à contribution et gouvernance

L'équipe responsable du chargement de l'information et de l'entretien du site Web se compose d'une édimestre et d'une technicienne en arts graphiques et appliqués, qui exercent également d'autres fonctions. En cours de mandat d'enquête, la contribution des agentes de secrétariat est requise afin d'assurer la mise à jour continue de l'information. Le respect des standards est placé sous la responsabilité de l'édimestre.

Plan d'action

Un plan de refonte du site Web est envisagé depuis quelques années maintenant, mais il n'a toujours pas été défini. Des contraintes budgétaires, de temps et d'effectifs en sont les causes. Lorsque les conditions seront réunies pour démarrer ce travail, l'expérience d'autres organismes sera mise à profit afin d'entamer une réflexion globale sur la manière de répondre aux besoins de l'organisme.

En ce qui a trait au *Plan d'action 2016-2019 à l'égard des personnes handicapées*, il est accessible et diffusé sur le Web.

3.4 LES SERVICES PARTAGÉS

Conformément aux orientations gouvernementales, le BAPE continue de miser sur l'utilisation des services partagés. L'entente en matière de ressources informationnelles intervenue avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est toujours en vigueur. Depuis déjà plusieurs années, le BAPE retient les services du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'organisation logistique et technique des séances d'audiences et de consultations publiques. Le CSPQ a alors la responsabilité de la location des salles pour la tenue des séances à travers le Québec, de fournir l'équipement et les techniciens pour la sonorisation, de même que les services d'interprètes au BAPE, lorsque requis. En juillet 2016, le BAPE et le CSPQ ont également signé une entente visant le transfert des activités en lien avec les opérations financières et contractuelles et le Centre d'assistance SAGIR du Bureau. L'entente a débuté le 12 septembre 2016. Ainsi, le Bureau participe à l'objectif de regrouper les services administratifs au CSPQ, permettant d'atteindre des économies à l'échelle gouvernementale et de rendre moins vulnérables les petites organisations.

Le CSPQ assure aussi les travaux de reprographie, les services de courrier et de télécommunication du BAPE et est aussi responsable de la gestion de la rémunération, des opérations de dotation et des activités afférentes au PAE.

En 2016-2017, près de 392 000 \$ des dépenses de fonctionnement sont associés aux services mentionnés ci-dessus. Cette proportion est comparable à celle de l'exercice précédent, soit 32 % du total des dépenses de fonctionnement, comparativement à 33 % en 2015-2016.



CHAPITRE 4

LES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

4.1 L'ÉTHIQUE ET LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Soucieux de favoriser la confiance des participants et des citoyens ainsi que leur participation aux travaux des commissions d'enquête du BAPE, les membres et les employés reconnaissent leurs devoirs en ce qui a trait au respect des principes éthiques et des règles déontologiques qui doivent guider l'exercice de leurs fonctions. Ces principes et règles prennent racine dans les sources suivantes :

- la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1) et le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1, r. 3) ;
- le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M-30, r. 1) ;
- la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise* ;
- la *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* ;
- le *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.

Le conseiller juridique, qui relève de l'autorité du président, est désigné pour agir à titre de personne-ressource en matière d'éthique. Il assume un rôle-conseil auprès du personnel. Il a également la responsabilité de promouvoir l'éthique au sein de l'organisation et de soutenir les personnes dans leur réflexion pour agir et pour mieux décider. Il est membre du Réseau des répondants en éthique de la fonction publique québécoise.

- Au cours de l'exercice, aucun manquement n'a été signalé.

Le *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* est reproduit à l'annexe IV. Il est accessible sur le Web à cette adresse : www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/deontologie.pdf.

Quant à la *Déclaration de valeurs éthiques*, elle est reproduite à l'annexe V. Elle peut également être consultée sur le Web : www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/ethique.pdf.

4.2 L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Dans la foulée de la création du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative par le gouvernement, le ministère responsable de l'Environnement a mis en place, en 2011-2012, un comité directeur chargé de proposer des mesures concrètes de simplification réglementaire et administrative, notamment pour les petites et moyennes entreprises. Le BAPE a participé à la première rencontre de ce comité ministériel qui avait pour objectif de dresser un état de situation des exigences actuelles en la matière. Le peu d'exigences administratives du BAPE à l'égard des entreprises de même que l'absence de commentaires négatifs des promoteurs font en sorte que les processus administratifs actuels du BAPE ont été maintenus.

4.3 LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Compte tenu de sa mission et de son souci de transparence dans la conduite de ses activités, le BAPE favorise l'accès à l'information. Ainsi, en 2016-2017, l'organisme a répondu à 57 demandes de documents. À cela s'ajoutent les milliers d'accès aux documents publiés dans le site Web (mémoires, transcriptions, rapports) et déposés dans les centres de documentation et dans les centres de consultation.

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le BAPE a reçu six demandes d'accès. Elles ont été traitées dans un délai maximal de dix jours.

Également, l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* prévoit qu'un organisme public doit diffuser sur son site Web les documents transmis en réponse à une demande d'accès accompagnés de la décision, afin que le plus grand nombre de personnes puisse y avoir accès. Le BAPE s'est conformé à cette exigence dès son entrée en vigueur, soit depuis le 1^{er} avril 2015. Le BAPE diffuse aussi dans son site Web tous les documents prescrits par le *Règlement* depuis novembre 2009.

Tableau 13 Traitement des demandes d'accès à l'information

Demandeurs	Nature de la demande	Statut de la demande	Motif de refus	Délai de traitement
Groupe d'intérêt	Document de nature administrative	Acceptée	-	10 jours
Association professionnelle	Document de nature administrative	Acceptée	-	1 jour
Citoyen	Document de nature administrative	Acceptée	-	9 jours
Citoyen	Document de nature administrative	Acceptée	-	2 jours
Citoyen	Document de nature administrative	Acceptée	-	Même jour
Citoyen	Document de nature administrative	Acceptée	-	6 jours

Comme par les années passées, le BAPE s'est conformé aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le secrétaire et directeur général de l'administration et des communications est responsable de l'application de cette loi et est membre du Réseau des responsables de la protection des renseignements personnels.

Tout le personnel affecté à une commission d'enquête doit prendre connaissance du formulaire *Éthique et déontologie – Engagement du personnel de la commission d'enquête*, lequel énonce des engagements particuliers en matière de protection des renseignements confidentiels. Un document similaire est inséré dans la pochette d'accueil remise par le supérieur immédiat au moment de toute entrée en fonction d'un nouvel employé au BAPE. La procédure à suivre pour la destruction de documents imprimés contenant des renseignements personnels est également insérée dans la pochette d'accueil.

4.4 LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le BAPE agit conformément à sa politique linguistique qui respecte la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* et qui couvre les activités internes du BAPE ainsi que les travaux des commissions d'enquête. La politique est accessible à tout le personnel dans l'intranet.

Dans un autre ordre d'idées, la chargée d'édition agit à titre de mandataire veillant à l'application de la *Charte de la langue française*. Elle répond aux questions du personnel sur l'application de la politique linguistique et joue un rôle-conseil en matière de communication écrite.

Une attention particulière est accordée à la qualité du français dans les documents que publie le BAPE. Tous les rapports des commissions d'enquête de même que toutes les publications destinées au public sont soumis à une révision linguistique. Au cours de l'exercice financier 2016-2017, neuf rapports ont été révisés par des linguistes-conseils externes. Conformément à la *Politique de communication* du BAPE, les autres documents rendus publics sont révisés à l'interne.

4.5 L'EMBAUCHE ET LA REPRÉSENTATIVITÉ

Au cours de l'année 2016-2017, le BAPE a procédé au recrutement de deux employés occasionnels et de six employés permanents. Deux personnes issues des groupes cibles ont été recrutées respectivement à titre d'occasionnel et de permanent. Par conséquent, le taux d'embauche annuel des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires issus des communautés culturelles, d'anglophones, d'autochtones et de personnes handicapées est de 25 %, l'objectif gouvernemental de 25 % étant atteint.

Tableau 14 Embauche totale au cours de la période 2016-2017

Nombre	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Total de personnes embauchées	6	2	-	-
Employés en fonction au 31 mars 2017 ¹	41	2	-	-

1. Exclut les membres à temps plein nommés par décret.

Tableau 15 Taux d'embauche des femmes en 2016-2017 par statut d'emploi

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	2	1	-	-	3
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2016-2017	33,3 %	50 %	-	-	37,5 %

Les tableaux suivants présentent le taux d'embauche des membres des groupes cibles au cours de l'exercice 2016-2017 ainsi que les résultats par statut d'emploi. Le taux de représentativité est ensuite présenté de façon comparative avec les deux derniers exercices ainsi que par catégories d'emplois.

Tableau 16 Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2016-2017

Statut d'emploi	Embauche totale 2016-2017	Communauté culturelle	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée	Personnes membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche par statut d'emploi
Régulier	6	1	-	-	-	1	16,6 %
Occasionnel	2	1	-	-	-	1	50 %
Étudiant	-	-	-	-	-	-	-
Stagiaire	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 17 Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs

Année	Régulier (%)	Occasionnel (%)	Étudiant (%)	Stagiaire (%)
2016-2017	16,6	50	-	-
2015-2016	50	33	-	-
2014-2015	-	25	100	-

Tableau 18 Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	31 mars 2017		31 mars 2016		31 mars 2015	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Communautés culturelles	6	14,6	5	13,5	4	10,8
Autochtones	-	-	-	-	-	-
Anglophones	-	-	-	-	-	-
Personnes handicapées	2	4,9	2	5,4	3	8,1

Tableau 19 Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégories d'emplois au 31 mars 2017

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	-	-	3,0	13,0	2,0	18,2	1,0	25,0	6,0	14,6
Autochtones	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Anglophones	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnes handicapées	-	-	2,0	8,7	-	-	-	-	2,0	4,9

Le tableau 19 présente le taux de représentativité de chacun des groupes cibles au cours des trois dernières années calculé sur l'effectif régulier. Pour 2016-2017, un taux de 14,6 % a été atteint pour les communautés culturelles et un taux de 4,9 % a été atteint pour les personnes handicapées, alors que les cibles gouvernementales sont de 9 % et de 2 %.

Tableau 20 Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2017

Représentativité	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	3	23	11	4	41
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	2	10	9	4	25
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	67 %	43,5 %	81,8 %	100 %	61 %

4.6 LES BONIS AU RENDEMENT

Tableau 21 Bonis au rendement accordés en 2016-2017 pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Statut	Nombre de bonis au rendement	Montant total (000 \$)
Cadre ¹	Aucun boni au rendement n'a été attribué en 2016-2017 pour la période d'évaluation du rendement du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.	
Titulaires d'un emploi supérieur à temps plein		

1. Aucun cadre juridique dans l'organisation.

4.7 LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Tous les services liés à la mission du BAPE sont gratuits pour les citoyens. Toutefois, l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2008, permet de tarifer les demandes d'autorisation environnementale. Ainsi, les mandats confiés au BAPE sur les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement font déjà l'objet d'une tarification auprès des promoteurs par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

4.8 LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES

Contrats de services

Tableau 22 Contrats de services dont la dépense est de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

	Nombre	Valeur (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique ¹	0	0 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ²	0	0 \$
Total des contrats de services	0	0 \$

1. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

2. Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Gestion et contrôle des effectifs

Tableau 23 Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Catégorie ¹	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3]/ 1 826,3 h	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement et membres à temps plein	15 249	0	15 249	8,35	8
Personnel professionnel	43 986	304	44 290	24,25	23
Personnel de bureau, technicien et assimilé	30 721	234	30 955	16,95	17
Total en heures	89 956	538	90 494	-	-
Total en ETC transposés (total des heures / 1 826,3 h)	-	-	-	49,55	48

1. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la Loi sur la fonction publique.

Pour l'exercice financier 2016-2017, le Conseil du trésor a fixé à 103 600 heures le niveau d'effectif en heures rémunérées pour le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. La consommation réelle pour l'exercice est de 90 494 heures, soit 87 % de la cible. Tout comme les étudiants et les stagiaires, les membres additionnels à temps partiel payés sous forme d'honoraires ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.



CHAPITRE 5

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La *Loi sur le développement durable* stipule que chaque ministère ou organisme de l'administration publique québécoise doit, dans un document, rendre publics les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* (SGDD).

Le présent chapitre rend compte des résultats obtenus par le BAPE à l'égard des objectifs du *Plan d'action de développement durable 2016-2020* (PADD). Ce chapitre met en relief les actions accomplies ou prévues qui sont susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de la SGDD 2015-2020.

ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2016-2017

Voici les résultats de la première année de mise en œuvre des actions en lien avec les objectifs du PADD.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Activité incontournable 1 : Les ministères et organismes de 15 employés et plus mettent en œuvre des actions pour contribuer à l'atteinte d'au moins 5 des 9 résultats visés par la Stratégie 2015-2020 en matière de gestion écoresponsable, dont une action pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés.

Ainsi que :



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 8

Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 8.1

Améliorer l'efficacité énergétique

Objectif organisationnel 1 – Organiser des événements écoresponsables

Action 1 – Rendre nos événements plus écoresponsables en s'inspirant de la norme BNQ 9700 (Développement durable – Gestion responsable d'événements).	
Indicateur	Nombre de points accumulés par nos événements.
Cible	Un minimum de 200 points par événement.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> - Première étape (2016) : Déterminer les champs d'action les plus pertinents afin d'améliorer l'écoresponsabilité de nos événements ; - Deuxième étape (2016) : Établir un plan d'action afin d'adapter nos pratiques de gestion d'événements ; - Troisième étape (2017) : Tester son application et l'adapter afin de l'appliquer à tous nos événements ; - Quatrième étape (2018) : Concevoir et déposer un bilan d'écoresponsabilité à la fin de chaque mandat.

Il est à noter que l'action 1 originale a été retirée du PADD, car l'application de la norme BNQ 9700 à nos événements est difficile, voire impossible, en raison de la nature de nos événements. Dans la nouvelle version du PADD, disponible sur notre site Web à l'adresse www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Plan_dev_durable_2016-2020.pdf, les numéros subséquents des objectifs organisationnels et des actions ont été mis à jour en conséquence.

Objectif organisationnel 2 – Réduire l'empreinte carbone du BAPE

Résultat recherché 61 de la SGDD : l'instauration de mesures et la réalisation de projets favorisant l'efficacité énergétique

Action 2 – Dans un premier temps, développer une méthodologie de calcul de GES émis par la réalisation de nos événements. Dans un deuxième temps, réduire les GES émis.	
Indicateur	Estimation du nombre de GES émis par événement.
Cible	Cible de réduction à venir.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> - Première étape (2016) : En collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), établir une méthode de calcul des émissions de GES produites par nos événements ; - Deuxième étape (2016) : Établir le portrait de la situation actuelle ; - Troisième étape (2017) : Tester cette méthode sur une période d'un an afin de la valider et d'établir une mesure étalon de nos émissions sur laquelle se comparer ; - Quatrième étape (2018) : Concevoir et déposer un bilan d'émission de GES à la fin de chaque mandat.

La méthode de calcul des GES a été élaborée grâce au *Rapport énergétique personnalisé* du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et du *Registre des déplacements d'affaires* du MDDELCC et du MERN ; elle a servi à établir le portrait de la situation actuelle. Ainsi, le total de GES émis pour l'année financière 2015-2016, notre année de référence, est de 10,29 tonnes CO₂éq, pour un total de 58 254 km parcourus, soit 0,0176 tonne de GES par 100 km.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 8.3

Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Objectif organisationnel 3 – Réduire la consommation de carburant et les émissions de GES

Résultat recherché 66 de la SGDD : la réalisation de mesures et de projets visant l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Action 3 – Réduire la consommation de carburant et les émissions de GES en optimisant le nombre de véhicules loués et en louant des véhicules à faible consommation de carburant pour nos déplacements.	
Indicateur	Quantité de carburant consommée selon la distance parcourue.
Cible	Réduction de la consommation pour la même distance de 10 % d'ici 2020.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> - Première étape (2016) : Établir une démarche de collecte de données permettant de connaître la quantité d'essence consommée et les distances parcourues par le personnel du BAPE utilisant des véhicules de location, en plus de mettre à jour la <i>Directive sur les frais remboursables à l'occasion d'un déplacement</i> pour inclure la nécessité de louer des véhicules à faible consommation de carburant ; - Deuxième étape (2017) : Établir le portrait actuel de la consommation d'essence par kilomètre pour une durée d'un an ; - Troisième étape (2018) : Faire des bilans annuels de la consommation d'essence par kilomètre et les diffuser au personnel en comparant avec notre objectif.

La démarche de collecte de données pour connaître la quantité d'essence consommée et les distances parcourues par le personnel du BAPE a été établie ; la collaboration entre la Direction de l'expertise environnementale et du développement durable et le Service du soutien à la gestion permettra de réaliser des bilans annuels.

De plus, la *Directive sur les frais remboursables à l'occasion d'un déplacement* a été analysée et il a été déterminé qu'elle comportait déjà tous les éléments nécessaires concernant la location de véhicules à faible consommation de carburant.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Activité incontournable 2 : Les ministères et organismes mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Résultat recherché 10 de la SGDD : la mise en œuvre de processus organisationnels de prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes

Objectif organisationnel 4 – *Renforcer la prise en compte des principes de développement durable dans les activités de l'organisation*

Action 4 – Uniformiser la prise en compte et l'utilisation des principes de développement durable dans l'analyse des commissions du BAPE.	
Indicateur	Ratio de commissions utilisant la grille de prise en compte des principes de développement durable sur le total de commissions.
Cible	100 % des commissions.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour la grille de prise en compte des principes de développement durable ainsi que les fiches des principes de développement durable ; - Déposer la grille complétée au comité de lecture des commissions et la joindre aux bilans de commissions.

La grille de prise en compte des principes de développement durable a été mise à jour ; les fiches des principes de développement durable sont en cours de mise à jour.

Les grilles de prise en compte des principes de développement durable sont dorénavant déposées avec les bilans de commission remis au président du BAPE à la fin d'un mandat d'enquête et d'audience publique ou d'enquête avec médiation en environnement, et ce, depuis le rapport n° 324. Elles sont aussi déposées, sur demande, au comité de lecture.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'Administration publique

Objectif organisationnel 5 – Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'organisation

Résultat recherché 16 de la SGDD : la formation sur les pratiques en matière de développement durable

Action 5 – Formation en continu du personnel sur le développement durable.	
Indicateur	Pourcentage d'employés formés sur le développement durable.
Cible	100 % des employés concernés* formés.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir des ateliers de formation sur les principes de développement durable ; - Vérifier annuellement les connaissances des employés sur le développement durable par un questionnaire ; - Créer une formation à l'accueil incluant le développement durable pour les nouveaux employés.

* en poste depuis au moins un an et non absents pour arrêt de travail, prêt de service, etc.

Un questionnaire sur le développement durable a été distribué aux employés. Le taux de participation a été de plus de 60 % et la moyenne obtenue par les répondants a été de 7/10.

Les nouveaux employés arrivés en poste au cours de l'année 2016-2017 ont tous reçu une formation à l'accueil portant sur le développement durable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Activité incontournable 3 : Les ministères et organismes mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou de l'autre des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec, incluant l'objectif 1.5 spécifique à la culture.

PRISE EN COMPTE DE L'AGENDA 21 DE LA CULTURE DU QUÉBEC

Objectif 19 : *Prendre en compte la culture dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement, notamment dans les études d'impact des grands projets*

Objectif organisationnel 6 – *Inclure la culture dans l'analyse des projets soumis à l'étude du BAPE*

Action 6 – Poursuivre le développement d'un outil d'analyse culturelle.	
Indicateur	Nombre de mandats comportant des enjeux culturels pour lesquels le guide d'analyse culturelle a été utilisé.
Cible	Tous les rapports comportant des enjeux culturels.
Geste	Former le personnel sur l'utilisation du guide.

L'outil d'analyse culturelle est toujours en développement. Le personnel concerné devrait être formé à l'outil au cours de l'année financière 2017-2018.

Action 7 – En collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, organiser au moins un atelier de formation sur la culture pour son intégration dans l'analyse des projets soumis au BAPE.	
Indicateur	Nombre d'employés ayant assisté à chaque atelier.
Cible	90 % des employés concernés* formés.
Geste	Planifier les ateliers en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications.

* en poste depuis au moins un an et non absents pour arrêt de travail, prêt de service, etc.

Un atelier de formation sur la culture, tenu par le ministère de la Culture et des Communications, a été tenu en avril 2016 ; 87,5 % (14/16) des employés concernés y ont participé, que ce soit en mode présentiel ou grâce à l'enregistrement qui en avait été fait. Il sera possible d'organiser un autre atelier sur le thème de la culture dans les prochaines années couvertes par ce PADD.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif organisationnel 7 – Soutenir la participation des citoyens aux audiences publiques

Résultat recherché 60 de la SGDD : des initiatives qui favorisent la participation des citoyens et des autres acteurs du milieu au développement de leur collectivité

Action 8 – Créer un guide destiné à aider et à soutenir le participant en audience publique.	
Indicateur	Taux de satisfaction de l'utilité du guide pour la préparation d'interventions à l'audience publique.
Cible	80 % des participants satisfaits.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> - Créer le guide des participants ; - Systématiser la collecte de l'information pour mesurer la satisfaction des participants à l'égard du guide.

Le guide des participants est en développement ; il devrait être complété au cours de l'année financière 2017-2018.

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

Le BAPE a inscrit en annexe de son *Plan d'action de développement durable 2016-2020* les objectifs gouvernementaux qui ne sont pas applicables à notre contexte ainsi que les motifs soutenant ces choix. Ce plan est accessible sur le Web, à l'adresse suivante : www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Plan_dev_durable_2016-2020.pdf.

ANNEXE I



A – LES MEMBRES DU BAPE

Pierre Baril, président
 Louis-Gilles Francœur, vice-président
 Denis Bergeron
 Michel Germain
 Gisèle Grandbois¹
 Anne-Marie Parent

B – LES MEMBRES ADDITIONNELS À TEMPS PARTIEL NOMMÉS PAR DÉCRET²

Pierre André	Éric Lavoie ³
Jeanne Charbonneau ³	Jacques Locat
Louis Dériger	Pierre Magnan
Ursula Fleury Larouche	Marc Paquin⁴
Marie-Hélène Gauthier	Cynthia Philippe
Corinne Gendron	Pierre Renaud
Linda Ghanimé	Joseph Zayed
John Haemmerli	Georges Lanmafankpotin³

1. Mandat terminé en août 2016.
2. Les noms des membres additionnels à temps partiel ayant contribué à la réalisation des mandats confiés au BAPE en 2016-2017 apparaissent en caractère gras.
3. Nomination au cours de l'exercice.
4. Démission remise le 12 décembre 2016.



ANNEXE II

A – LES MANDATS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

- Projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova par la Ville de Terrebonne, du 5 avril au 20 mai 2016.
- Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic par Canadian Malartic GP, du 12 avril au 27 mai 2016.
- Projet de construction d'un duc-d'Albe au quai garage de Tadoussac par la Société des traversiers du Québec, du 17 mai au 2 juillet 2016.
- Projet de ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire par Hydro-Québec, du 24 mai au 8 juillet 2016.
- Projet de construction d'une usine de transformation des produits de la pêche à Paspébiac par Unipêche M.D.M. Ltée, du 26 juillet au 9 septembre 2016.
- Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif par CDPQ Infra inc., du 28 juillet au 12 septembre 2016.
- Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 par Rio Tinto Alcan inc., du 23 août au 7 octobre 2016.
- Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or par Mines Agnico Eagle Ltée, du 4 octobre au 18 novembre 2016.
- Projet de correction de la côte Nadeau sur le territoire des municipalités de Godbout et de Baie-Trinité par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, du 18 octobre au 2 décembre 2016.
- Projet de prolongement de la rue Saint-Omer par la Ville de Lévis, du 29 novembre 2016 au 13 janvier 2017.
- Projet d'agrandissement de la marina de Brownsburg-Chatham par la Ville de Brownsburg-Chatham, du 13 décembre 2016 au 27 janvier 2017.
- Projet d'agrandissement de la marina du Centre de villégiature Dam-en-Terre à Alma, du 31 janvier au 17 mars 2017.
- Projet d'agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean à Saint-Jean-sur-Richelieu par Le Nautique Saint-Jean inc., du 14 février au 31 mars 2017.
- Projet de construction d'un poste à 315-25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte par la Ville de Montréal, du 21 février au 7 avril 2017.
- Projet de dragage d'entretien au quai de Rio Tinto Fer et Titane inc. à Saint-Joseph-de-Sorel, du 28 février au 15 avril 2017.
- Projet d'agrandissement de la marina de Hull à Gatineau par Club Yachting Portage Champlain inc., du 7 mars au 21 avril 2017.
- Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, à Québec et L'Ancienne-Lorette, par l'agglomération de Québec, du 28 mars au 12 mai 2017.

B – LES MANDATS D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

- Projet de construction du poste Saint-Jean à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Dollard-Des Ormeaux par Hydro-Québec TransÉnergie, du 18 avril au 17 août 2016.
- Projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent par la Ville de Boucherville, du 30 mai au 29 septembre 2016.
- Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic par Canadian Malartic GP, du 6 juin au 5 octobre 2016.
- Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour par Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C., du 13 juin au 12 octobre 2016.
- Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif par CDPQ Infra inc., du 29 août au 22 décembre 2016.
- Projet de ligne d'interconnexion Québec–New Hampshire par Hydro-Québec, du 26 septembre 2016 au 25 janvier 2017.
- Projet de construction d'un duc-d'Albe au quai garage de Tadoussac par la Société des traversiers du Québec, du 7 novembre 2016 au 9 février 2017.
- Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or par Mines Agnico Eagle Ltée, du 23 janvier au 23 mai 2017.

C – LE MANDAT D'ENQUÊTE AVEC MÉDIATION

- Projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova par la Ville de Terrebonne, du 20 juin au 19 octobre 2016.

A decorative illustration in the top right corner of the page. It features a cluster of green leaves and small flowers in shades of pink, blue, and purple, with some leaves and petals scattered downwards and to the left, creating a sense of movement. The background is a light blue gradient.

ANNEXE III

A – LES RAPPORTS PUBLIÉS PAR LE BAPE

- 325 Rapport d'enquête avec médiation. *Projet d'élargissement et de réhabilitation de la Grande Allée, entre la Place de la Couronne et le chemin de fer du CN.* 21 juin 2016.
- 326 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de construction du poste Saint-Jean à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Dollard-Des Ormeaux.* 29 septembre 2016.
- 327 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic.* 13 octobre 2016.
- 328 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent par la Ville de Boucherville.* 27 octobre 2016.
- 329 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de régazéification à Bécancour.* 27 octobre 2016.
- 330 Rapport d'enquête et de médiation. *Projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova par la Ville de Terrebonne.* 27 octobre 2016.
- 331 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif.* 20 janvier 2017.
- 332 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de ligne d'interconnexion Québec–New Hampshire.* 9 février 2017.
- 334 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de construction d'un duc-d'Albe au quai garage de Tadoussac.* 2 mars 2017.

B – LES AUTRES PUBLICATIONS

Cadre de gestion environnementale 2016-2020, avril 2016.

Plan d'action 2016-2019 à l'égard des personnes handicapées, septembre 2016.

Rapport annuel de gestion 2015-2016, octobre 2016.

Guide à l'intention du promoteur de projet à propos du processus de participation publique sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, mars 2017.

Guide à l'intention des personnes-ressources désignées par une commission d'enquête et d'audience publique du BAPE, mars 2017.



ANNEXE IV

CODE DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Comportement

1. Le membre sert le public de façon irréprochable, intègre et au meilleur de sa connaissance.
2. Le membre exerce ses fonctions de façon exclusive. Il peut toutefois, avec le consentement du président du Bureau, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.
3. Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Bureau et de ses membres.
4. Le membre avise le président du Bureau de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle du Bureau.
5. Le membre fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
6. Le membre s'abstient d'utiliser indûment son titre ou son statut de membre.
7. Le membre respecte la loi, les règles de procédure et les orientations générales du Bureau.
8. Dans les décisions qu'il a à prendre concernant la bonne marche d'une commission d'enquête, le membre respecte le principe de la saine gestion des ressources humaine, financière et matérielle.

Indépendance

9. Le membre évite tout conflit d'intérêts.
10. Le membre évite de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers une situation de conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité. En cas de doute, il en avise le président du Bureau.
11. Le membre remet annuellement au président du Bureau une déclaration indiquant la nature de ses intérêts financiers.
12. Avant d'être formellement désigné par le président du Bureau pour faire partie d'une commission d'enquête ou pour agir à titre de médiateur, le membre doit l'informer de toute situation pouvant entacher sa crédibilité.
13. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
14. Le membre ne peut accepter ni cadeau ni marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
Il ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. Le membre ne doit pas confondre les biens du Bureau avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
16. Le membre doit, dans ses décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou offres d'emploi.
17. Le membre traite toute tentative d'ingérence dans son travail comme irrecevable et inadmissible.

18. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Bureau.
19. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public.

Devoir de réserve

20. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
21. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
22. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet controversé lié à l'environnement.
23. Le membre s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet, ou pouvant faire l'objet dans un avenir prévisible, d'un mandat au Bureau.
24. Le membre ne commente pas les rapports du Bureau.
25. Le membre s'abstient, pendant la durée de son mandat comme membre du Bureau, de commenter publiquement les décisions relatives à un projet qui a fait l'objet d'un rapport du Bureau.
Le membre s'abstient, même après l'expiration de son mandat comme membre du Bureau, de commenter publiquement les décisions relatives à un projet qui a fait l'objet d'un examen par le Bureau pendant la période où il était membre.

Dispositions particulières à la tenue d'enquêtes, d'audiences publiques et de médiations en environnement

26. Le commissaire n'a aucun intérêt particulier dans le dossier qui lui est confié.
27. Le commissaire agit et paraît agir de façon neutre et impartiale.
28. Le commissaire évite toute situation qui ferait en sorte que son indépendance ou son impartialité puisse être mise en doute ; s'il se retrouve inopinément dans une telle situation, il en informe le président de la commission et le président du Bureau.
29. Le commissaire respecte les règles de l'équité procédurale et agit en tout temps de la façon la plus transparente possible.
30. Le commissaire évite toute rencontre privée avec les promoteurs et les requérants, sauf dans les cas prévus aux règles de procédure du Bureau et dans les cas où une commission doit tenir une audition pour décider d'une question de confidentialité.
31. Le commissaire acquiert une connaissance aussi complète que possible du dossier et fait en sorte d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.
32. Le commissaire fait preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants aux enquêtes, aux audiences publiques et aux médiations en environnement.
33. Le commissaire suscite le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou participent aux travaux de la commission.
34. Le commissaire favorise la participation pleine et entière des intéressés.

35. Le commissaire favorise l'accès des citoyens à l'information, les aide à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.
36. Le commissaire respecte en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission.
37. Le commissaire respecte la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.

Application aux membres à temps partiel

38. Les dispositions du présent code s'appliquent aux membres additionnels à temps partiel du Bureau, à l'exception de l'article 2 ainsi que des articles 11 et 23 ; cependant, le devoir de réserve prévu aux articles 24 et 25 concerne seulement les rapports rédigés par les commissions dont le membre additionnel à temps partiel faisait partie, et les décisions relatives aux projets ayant fait l'objet des travaux de ces commissions.

A decorative illustration in the top right corner of the page. It features a cluster of green leaves and small flowers in shades of pink, red, and blue. The flowers are delicate and appear to be part of a vine or branch. The illustration is set against a light blue background that transitions from white on the left to a soft blue on the right.

ANNEXE V

DÉCLARATION DE VALEURS ÉTHIQUES DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le BAPE privilégie quatre grandes valeurs en regard de la mission qui lui est propre afin que ses actions soient pleinement orientées vers la recherche d'un développement durable et guidées par l'éthique. Ces valeurs sont le respect, l'impartialité, l'équité et la vigilance.

Le respect

Le respect consiste à accorder un second regard sur une problématique donnée afin de ne pas heurter inutilement les personnes ou les parties concernées. Il se traduit par l'attention portée aux autres, en se conduisant envers eux avec honnêteté et courtoisie, et par le souci de s'accorder un temps de réflexion.

L'impartialité

L'impartialité réside dans le devoir et le privilège de pouvoir adopter une position aussi bien qu'une autre. Elle implique la volonté de prendre en considération l'ensemble de l'information disponible et des points de vue exprimés. Elle se traduit par le souci d'entendre et d'accorder la même importance à tous, sans parti pris.

L'équité

L'équité s'entend comme la juste appréciation de ce qui est dû à chacun. Elle permet de faire des choix avec justesse et discernement.

La vigilance

La vigilance se définit comme le souci et l'attention portés à une situation donnée afin d'anticiper ce qui pourrait se passer et de prendre les mesures appropriées pour y répondre dans une perspective de développement durable.

LE BAPE PARTAGE ÉGALEMENT LES VALEURS ÉNONCÉES DANS LA DÉCLARATION DE VALEURS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

Le respect

Le personnel du BAPE manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

L'impartialité

Le personnel du BAPE fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans.

La compétence

Le personnel du BAPE s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

L'intégrité

Le personnel du BAPE se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

La loyauté

Le personnel du BAPE est conscient qu'il est un représentant de l'administration publique auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

ANNEXE VI



A – CONFÉRENCES ET PRÉSENTATIONS DONNÉES PAR LE PERSONNEL DU BAPE

- *Expertise, responsabilité et précaution*, Montréal, 11 avril 2016 et 28 mars 2017, conférence devant les étudiants du 2^e cycle de l'Université de Montréal dans le cadre du cours « Dynamiques des systèmes socio-écologiques » du DESS en Environnement et développement durable, Pierre Baril, président du BAPE.
- *L'acceptabilité sociale dans les audiences du BAPE : regard sur 38 ans d'histoire*, communication orale dans le cadre du congrès de l'ACFAS 2016, Montréal, 9 mai 2016, Pierre Baril, président du BAPE, avec la collaboration de Jasmin Bergeron, analyste en expertise environnementale, Sylvie Mondor, directrice de l'expertise environnementale et du développement durable, Annabelle Nadeau-Gagné, conseillère en développement durable, et Catherine Plasse, analyste en expertise environnementale.
- *Le BAPE et la participation du public dans le processus québécois d'évaluation environnementale*, Saguenay, 20 septembre 2016, conférence devant les étudiants du DESS en écoconseil de l'Université de Québec à Chicoutimi (UQÀC), Frédéric Julien, analyste en expertise environnementale.
- *Rôle et fonctionnement du BAPE dans le processus québécois d'évaluation environnementale*, Montréal, 9 novembre 2016, conférence devant les étudiants du programme de maîtrise en génie chimique, Polytechnique de Montréal, Pierre Baril, président du BAPE.
- *Processus québécois d'évaluation environnementale : le rôle du BAPE*, Montréal, 17 mars 2017, conférence devant les étudiants de la Faculté d'aménagement de l'Université de Montréal dans le cadre du cours « Gestion du paysage et environnement », Anne-Marie Parent, membre du BAPE.

B – AUTRES ACTIVITÉS AUXQUELLES A PARTICIPÉ LE PERSONNEL DU BAPE

- Participation à titre de panéliste à l'activité *Déterminer et évaluer les enjeux prioritaires des projets : comment faire les bons choix ?*, 24^e Congrès annuel de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQÉI), Québec, 28 et 29 avril 2016, Michel Germain, membre du BAPE.
- Présentation sur la gouvernance de l'eau, colloque sur la gouvernance de l'eau du Conseil québécois d'études géopolitiques, Québec, 31 octobre 2016, Frédéric Julien, analyste en expertise environnementale.
- Événement causerie 25 ans en évaluation d'impacts et la suite, 25^e assemblée générale annuelle des membres de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQÉI), Montréal, 24 novembre 2016, Louis-Gilles Francoeur, membre et vice-président du BAPE, et Pierre André, membre additionnel à temps partiel du BAPE.

C – LETTRE OUVERTE PUBLIÉE PAR LE PERSONNEL DU BAPE

- Louis-Gilles Francoeur. *Le BAPE, 40 ans d'analyse de la justification des projets et de leurs incidences sociales et économiques*, lettre ouverte publiée dans *Le Devoir*, 31 janvier 2017.



ANNEXE VII

LES LOIS, RÈGLEMENTS ET CODE ENCADRANT L'EXERCICE DES MANDATS CONFIEÉS AU BAPE

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4)

Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)

Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RLRQ, c. Q-2, r. 23)

Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques (RLRQ, c. Q-2, r. 45)

Règles de procédure relatives au déroulement de l'enquête avec médiation en environnement

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01)

Règles de procédure régissant la consultation du public sur les projets d'aires protégées (RLRQ, c. C-61.01, r. 1)

Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37)

Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



Pages intérieures de l'impression d'origine sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz

**Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement**

Québec



Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation,
certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.